

# ORTHOPHILE

*Mieux manager son cabinet d'orthodontie*

N°76  
MARS-  
AVRIL  
2022

N°ISSN :  
1963 - 2142

Retrouvez P. 29  
le **GUIDE FISCALITÉ**

2022

**Spécial  
fiscalité**

[CABINET DU MOIS]

Une passion héréditaire



Dr Béalem-Collin

## **En pratique**

• Ce qui change en 2022 • Création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels • Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile : régime et nouveautés

/dentaire**365**/

# LA PRECISION AU SERVICE DE VOS SOURIRES

Un moyen discret pour mieux  
attirer les regards.



Quicklear® III  
Rapides, discrets  
et confortables !



BioQuick®  
Profilé réduit,  
forme optimale.



FORESTADENT  
5, rue Jacques Peirotes  
67000 Strasbourg (France)

Phone: +33 3 88 35 67 25  
serviceclients@forestadent.com

[www.forestadent.com](http://www.forestadent.com)

 **FORESTADENT**®  
GERMAN PRECISION IN ORTHODONTICS

# L'éditorial

PAR RAPHAËLLE DE TAPPIE

## Fiscalité, l'heure du choix

Le premier tour des élections présidentielles approche à grand pas et chaque candidat y va de ses propositions en matière de fiscalité. Emmanuel Macron veut supprimer la contribution à l'audiovisuel public, tripler le plafond de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et se dit favorable à une réforme des droits de mutation à titre gratuit. Valérie Pécresse, quant à elle, souhaite un renforcement du crédit d'impôt recherche en faveur des PME et milite pour la disparition de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Jean-Luc Mélenchon, lui, préconise une augmentation du nombre de tranches de l'impôt sur le revenu ou encore une limitation au niveau des héritages de 12 millions, tandis que Marine Le Pen promet une exonération d'impôt sur le revenu pour les moins de 30 ans et la fin de l'impôt sur les sociétés pour les jeunes entrepreneurs en début d'exercice.

Mais avant de trancher, encore faut-il que vous soyez au clair sur votre situation actuelle. Revalorisation du barème de l'IR de 1,4 %, prolongement de l'abattement pour départ à la retraite, suppression progressive de la taxe d'habitation, création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels à partir du 15 mai... notre juriste vous explique toutes les nouveautés 2022 dans ce numéro spécial Fiscalité. Dans cette édition, vous rencontrerez aussi le Dr Béatrice Béalem-Collin. Fille de dentiste, marié à un confrère orthodontiste et mère de deux garçons qui s'apprentent à prendre le même chemin, cette passionnée de montagne nous raconte son quotidien dans un village isérois de 4 000 habitants.

## ORTHOPHILE

Mieux manager son cabinet d'orthodontie

### Directeur de publication

Patrick Bergot

Une publication de la société Parresia SAS au capital de 1 100 000 €  
RCS : 837 734 318

### Rédacteur en chef

François Gleize  
francois.gleize@parresia.fr

### Rédactrice en chef adjointe

Raphaëlle de Tappie  
raphaelle.detappie@parresia.fr

### Rédaction

Anaïs Bayle-Bernadou  
Sonia Belli  
Audrey Bussière  
Rémy Pascal  
Agnès Taupin

### Contributeurs

Dr Edmond Binhas  
Dr Xavier Riaud

### Mise en page

claire@jouanneaux.fr

### Service petites annonces

contact.edp-dentaire@parresia.fr

### Service abonnement

ORTHOPHILE  
CS 60020  
92173 Vanves Cedex  
Tél. : 01 40 92 70 58  
ortho@mag66.com  
Tarif abonnement :  
1 an (5 n°) : 144 €

### Publicité

• Maryline Lateur  
maryline.lateur@parresia.fr  
Tél. : 06 73 74 69 58

• Mathieu Le Moing  
mathieu.lemoing@parresia.fr  
Tél. : 06 73 99 66 32

• Solenne Dirrig  
Tél. : 06 80 53 63 33  
solenne.dirrig@parresia.fr

### Directeur de production

Franck Mangin

### Imprimerie

Imprimerie de Champagne  
52000 Langres

### Dépôt légal à parution

Avril 2022

### Commission paritaire

1125 T 89370

ISSN : 1963-2142

Parresia  
17 rue de la Vanne  
CS 80068  
92120 Montrouge

**Abonnez-vous  
sur dentaire365.fr**

/dentaire365/

VIVEZ VOTRE NOUVELLE  
EXPÉRIENCE DIGITALE  
SUR DENTAIRE365.FR



## UN RENDEZ-VOUS QUOTIDIEN POUR LA COMMUNAUTÉ DE L'ODONTOLOGIE



INFORMATION



PARTAGE



SERVICES



NOUVEAUX  
PRODUITS



ANNUAIRE  
DES FOURNISSEURS



ANNONCES :  
RECRUTEMENT, VENTES...

Suivez également /dentaire365/ sur les réseaux sociaux :



# Sommaire

MARS - AVRIL 2022

**Actualités** 6

**[Cabinet du mois]** 20

## UNE PASSION HÉRÉDITAIRE

Dr Béalem-Collin

**[Guide Fiscalité]** 29

### NOUVEAUTÉS

Ce qui change en 2022 30

Création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels 32

### MA DÉCLARATION EN PRATIQUE

Comment se calcule l'impôt sur le revenu ? 34

Tout sur le prélèvement à la source 40

Quelles déclarations souscrire ? Dans quels délais ? 44

### IMPOSITION EN FONCTION DU TYPE DE REVENU/BIEN

Modalités d'imposition du praticien libéral selon son mode d'exercice 46

BNC : l'imposition des revenus du praticien individuel 49

L'imposition du praticien en SELARL : IS, TS et dividendes 52

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) 56



### DÉDUCTIONS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Les charges déductibles du revenu 60

Les réductions et crédits d'impôt 63

Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile : régime et nouveautés 65

### Chroniques:

EDMOND BINHAS 16

XAVIER RIAUD 70

ABONNEMENT 28

BLOC-NOTES 67

AGENDA 68

### RÉFORME DES RETRAITES

#### LES PROPOSITIONS DES CAISSES DE LIBÉRAUX DE SANTÉ

Les représentants de la CARCDSF (chirurgiens-dentistes et sages-femmes), de la CARMF (médecins) et de la CAVP (pharmaciens) ont présenté le 10 mars leurs propositions en vue d'une éventuelle réforme des retraites.

Alors qu'Emmanuel Macron vient de remettre le sujet sur la table, les élus des professionnels libéraux de santé ont préféré prendre les devants. En 2018, « on n'avait pas du tout été entendus » sur le projet des réformes de retraites, insiste le Dr Éric Quièvre, président de la CARCDSF. « On avait été mis devant le fait accompli... » C'est pourquoi, cette fois-ci, les trois caisses de retraite ont décidé « de prendre les devants » et organisé une conférence de presse. « L'idée, c'est

*de défendre notre autonomie, de ne pas être mangé dans un grand tout, un gros projet jacobin pas forcément porteur de beaucoup de vertus, et de bien expliquer que nous ne sommes pas des régimes spéciaux mais des régimes autonomes qui ont vocation à perdurer. Car nous ne sommes pas déficitaires, ce qui est important en ce moment par rapport à pas mal de régimes de retraites. Aussi, nous pouvons servir de modèle », se félicite le praticien. Ses homologues et*



Getty Images/Stockphoto - Teamjackson

lui ont donc présenté des mesures basées sur leur « modèle de gestion autonome fondé sur la technique de la répartition provisionnée » qui a fait ses preuves « depuis plus de 70 ans », comme le décrit le communiqué de presse. Leurs trois propositions sont les suivantes : garantir à tous une retraite de base « solidaire », compléter cette retraite par des régimes professionnels adaptés à la diversité des modes d'exercice et laisser l'option ouverte de pouvoir partir à la retraite à partir de 62 ans.

### SOCIÉTÉ

#### DES CENTRES DENTAIRES AU CŒUR DE GALERIES COMMERCIALES

L'Union Dentaire (UD) tire la sonnette d'alarme sur des centres dentaires « d'un nouveau type », dans un communiqué paru le 14 mars.

« Depuis quelques mois, l'entreprise Carmila, gestionnaire de galeries commerciales entourant des supermarchés Carrefour dont ce dernier est actionnaire (35 %), propose maintenant à ses clients une nouvelle expérience », déclare le syndicat. Cette expérience, exposée parmi les produits mis en avant à la caisse du supermarché, est celle de se faire soigner les dents. Carmila « ouvre des centres dentaires sous la marque Vertuo Santé » dans les galeries marchandes qu'elle gère, explique l'UD. Dans le cadre de l'implantation de pharmacies et de centres dentaires dans ses



Getty Images/Stockphoto - ramirez125

galeries commerciales, Carmila se serait associée à un investisseur, « via sa société de gestion de fonds IMVOS. De cette association sont issues les entreprises Pharmalley et la DSO (Dental Support Organization) Dentalley permettant à des centres de santé sous la marque Vertuo de se déployer sur le patrimoine de Carmila », détaille le syndicat qui alerte depuis dix ans sur « la mainmise des centres dentaires en France par des investisseurs aux pouvoirs financiers considérables ». « Nous ne sommes

pas contre les centres dentaires. Nous souhaitons qu'ils répondent à un besoin de la population et respectent les mêmes règles et contrôles que les praticiens libéraux », justifie-t-il, défendant une santé qui « n'est pas et ne doit pas devenir une marchandise ».



Getty Images - C&Inspiration

## UKRAINE

### DES SOINS DENTAIRES GRATUITS POUR LES RÉFUGIÉS ARRIVÉS EN POLOGNE

**Fin février, la communauté dentaire polonaise a lancé un site spécialement conçu pour les réfugiés ukrainiens arrivés dans le pays après l'attaque russe.**

Une bonne action d'abord lancée par un groupe de dentistes polonais sur les réseaux sociaux. Le Dr Kazimierz Szulist de la clinique dentaire Impladent à Naklo nad Notecia a été l'un des premiers à proposer son aide. Puis, l'initiative a fait boule de neige et la liste des cabinets prêts à aider les réfugiés ukrainiens s'est rapidement agrandie. Aujourd'hui, elle ne compte pas moins de cinquante cabinets dentaires dispatchés dans différentes régions de Pologne. « C'est un simple geste de solidarité, mais très important. Même si aujourd'hui il semble que l'assistance dentaire ne soit pas le premier besoin des personnes fuyant l'Ukraine, nous savons très bien que cela pourrait changer bientôt. Les adultes et les enfants seront dans le besoin. C'est pourquoi nous avons créé un site Web ([www.dentysciukrainie.pl](http://www.dentysciukrainie.pl)) avec une carte des cabinets dentaires offrant une aide dentaire gratuite aux réfugiés ukrainiens, afin de les aider à localiser l'établissement le plus proche de leur lieu de séjour », explique Krzysztof Powolny, initiateur et coordinateur de la campagne. « Nous avons traduit le site Web en ukrainien et nous demandons à tous les médias, y compris les médias nationaux et locaux, de nous aider à atteindre les personnes dans le besoin. »

# Pacific, le fauteuil monocoque

Une expérience sur-mesure.  
Un design fonctionnel.  
Un confort ultime.



---

FABRIQUÉ EN FRANCE

Dispositif médical : Classe IIa – Organisme notifié : SZUTEST  
(2195) – Fabricant : Airel, France.

[www.airel-quetin.com](http://www.airel-quetin.com) – [choisirfrancais@airel.com](mailto:choisirfrancais@airel.com) – 01 48 82 22 22

### ÉTUDE

## LES COLLÉGIENS NE SE BROSSENT PAS ASSEZ LES DENTS

**D'après une étude réalisée par l'Observatoire régional de la santé (ORS) et relayée par l'URPS Chirugiens-dentistes le 31 janvier, en Nouvelle-Aquitaine, plus d'un élève de sixième sur cinq ne se brosse pas suffisamment les dents.**

Le fait est particulièrement visible chez les garçons (25,9 %) et les élèves vivant en milieu rural (26 %). Ces données proviennent de 30 700 fiches de dépistage saisies par les infirmiers de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2018-2019. Parmi les enfants interrogés, 3 % disaient se brosser occasionnellement les dents seulement, voire jamais (0,2 %). Par ailleurs, 18 % des élèves

présentaient un état bucco-dentaire insatisfaisant, « associé à la situation sociale ou au fait de ne pas se brosser les dents régulièrement ». L'anomalie la plus courante était la malposition des dents qui touche un collégien sur cinq. Au moins 8 % des enfants présentaient des dents abîmées et 5 % avec du tartre. Les infirmiers ont également diagnostiqué de la douleur chez 1 % d'entre eux. Et pour cause : quatre élèves sur dix déclaraient ne pas avoir vu de dentistes au cours de la dernière année, surtout chez ceux issus de milieux défavorisés. Cependant, plus du tiers (34 %) était suivi pour des soins orthodontiques. Le rapport note donc qu'« être un garçon est fortement associé au fait de se brosser les dents moins de deux

fois/jour ». Qui plus est, « un élève issu d'une famille » moyenne « ou » défavorisée « risque davantage de ne pas se brosser suffisamment les dents par rapport à un élève issu d'une famille » très favorisée ». De même pour un jeune scolarisé en zone mixte ou rurale comparé à un jeune scolarisé dans une métropole. » En matière de facteurs nutritionnels, grignoter, consommer des sucreries ou boissons sucrées, ne pas prendre de petit-déjeuner tous les jours ou régulièrement augmente la probabilité de ne pas se brosser les dents suffisamment. Idem pour les jeunes ne pratiquant pas d'activités physiques régulières ou ayant une surcharge pondérale, est-il également expliqué.



Getty Images/Stockphoto - PicturePartners

### INSOLITE

## ONZE ANS PLUS TARD, UN ANGLAIS RETROUVE SON DENTIER PERDU EN ESPAGNE

**« Abasourdi et stupéfait ». Ainsi s'est retrouvé Paul, 63 ans, quand les autorités**

**espagnoles lui ont envoyé à son domicile son dentier perdu lors d'une soirée de vacances arrosée... onze ans plus tôt.**

En 2011, Paul Bishop est en vacances dans la station balnéaire de Benidorm, dans la province d'Alicante. Lors d'une soirée particulièrement arrosée, les derniers verres de cidre passent mal. « J'avais descendu le reste de mon cidre et il a décidé de remonter, témoigne-t-il aujourd'hui auprès de la BBC. La poubelle était la chose la plus proche de moi. Quand nous nous sommes dirigés vers le bar suivant,

mon ami s'est alors retourné vers moi et m'a demandé où étaient mes dents. » L'homme se met alors à la recherche de son dentier. En vain. Les années s'écoulaient, avec de nouvelles dents, jusqu'à ce qu'il ne reçoive l'objet perdu dans la boîte aux lettres de son domicile de Stalybridge, dans le Grand Manchester. En ouvrant l'enveloppe, il croit d'abord à une farce. Puis, quand il comprend que ce sont les autorités espagnoles qui ont retrouvé sa trace, il s'avoue estomaqué. « Ils ont retrouvé mon ADN et mon adresse à partir de fichiers britanniques », explique-t-il. Et de s'amuser : « Tout le monde connaît mes fameuses dents... Je vais devoir ouvrir un musée des dents à Stalybridge ! »



Getty Images/Stockphoto - Michael Bodmann - deepblue4you



gettyimages - mmac72 - mmac72

### INITIATIVE

## SOLIDENT : CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ ASSOCIATIF DANS LE CHU DE GRENOBLE

**Le créateur de l'association Solident lance un appel aux dons pour transformer son dispositif en centre de soins dentaires associatif dans le CHU de Grenoble.**

En 2015, le Dr Alexandre Sage a lancé Solident, association qui réalise des soins gratuits à des personnes exclues du système de santé. Aujourd'hui, ses collaborateurs et lui espèrent lever des fonds pour transformer le dispositif en centre de soins dentaires associatif. « Créons ensemble un centre de santé ambitieux, respectueux des patients, et de grande qualité technique dans les locaux du CHU de Grenoble », expliquent-ils sur la plateforme Hello Asso avec l'objectif de lancer le projet à l'automne 2022. L'équipe a construit un budget pour atteindre l'équilibre financier dans son fonctionnement tout en restant sur un modèle associatif mais indique avoir besoin d'aide pour investir dans les travaux initiaux et l'équipement. En lançant l'appel aux dons, elle espère atteindre 100 000 euros « sur un budget total d'un million d'euros ».

|| Pour plus d'informations :  
<https://bit.ly/Solident>

# SOURIRE ORTHODONTIE MODE D'EMPLOI



34 pages, Lot de 25 magazines, 40 euros

## Un guide qui répond à toutes les questions des patients

- 🦷 **Pourquoi ?**  
Pourquoi faire appel à l'orthodontiste ?  
Qu'est-ce qui différencie l'orthodontie de l'enfant de celle de l'adulte ?  
Une orthodontie adaptée aux besoins de chacun  
Les troubles articulaires de la mâchoire et les apnées du sommeil
- 🦷 **Comment ?**  
Le bilan initial  
Le diagnostic et la prise en charge globale  
Les types d'appareils
- 🦷 **Combien ?**  
La durée du traitement  
Le coût du traitement  
Qui paie quoi ?
- 🦷 **Et aussi :**  
Les idées reçues sur l'orthodontie  
Test ludique et sérieux des connaissances du patient

Commandez et retrouvez toutes nos collections sur  
**[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)**

## RECHERCHE

**MÂCHER DU CHEWING-GUM AU XYLITOL POUR EMPÊCHER UNE NAISSANCE PRÉMATURÉE ?**

**D'après une nouvelle étude, mâcher quotidiennement un chewing-gum au xylitol avant et pendant la grossesse permettrait de réduire le risque de naissance avant-terme.**

Ces dernières années, plusieurs études ont montré un lien entre mauvaise santé bucco-dentaire de la mère et naissances prématurées. C'est notamment pour cela qu'en France, on propose un examen de prévention bucco-dentaire gratuit aux femmes enceintes et que l'accent est particulièrement mis sur la prévention des maladies parodontales. Aujourd'hui, des chercheurs américains annoncent avoir découvert un outil simple et peu coûteux pour améliorer la santé bucco-dentaire des futures mamans, réduisant ainsi les naissances prématurées.

**Un essai randomisé**

La recherche a été menée pendant dix ans auprès de 10 069 femmes du Malawi, pays d'Afrique centrale et du Sud, qui compte le plus grand nombre de naissances prématurées au monde. L'essai randomisé a recruté des participantes dans huit centres de santé du pays. Tous les établissements ont diffusé des messages promouvant la prévention bucco-dentaire tandis que la moitié d'entre eux fournissait également des chewing-gums au xylitol à ces femmes. Pour rappel, le xylitol est un polyol

une réduction significative des naissances prématurées chez celles ayant mâché des chewing-gums au xylitol (12,6 % contre 16,5 %) ainsi qu'une diminution du nombre de bébés pesant 2,5 kg ou moins (8,9 % contre 12,9 %) à la naissance. Les participantes ont en outre témoigné d'une meilleure santé bucco-dentaire.

**« Des bases scientifiques solides »**

*« L'utilisation de la gomme à mâcher au xylitol comme intervention avant 20 semaines de grossesse a réduit les naissances prématurées, et plus particulièrement les naissances prématurées tardives entre 34 et 37 semaines », explique l'auteure principale de l'étude, Kjersti Aagaard. « Lorsque nous avons analysé par poids de naissance, au lieu de l'âge gestationnel estimé à l'accouchement, nous avons également montré une amélioration significative du poids de naissance, avec un tiers de moins de bébés de faible poids à la naissance. »*

*« Le choix d'un chewing-gum au xylitol pour améliorer la santé bucco-dentaire repose sur des bases scientifiques solides, et notre nouvelle application à l'amélioration des résultats de la naissance est passionnante ». Forts de leurs résultats, les chercheurs entendent désormais mener leurs recherches dans d'autres régions du monde.*



Getty Images/Stockphoto - Денис Безобразов

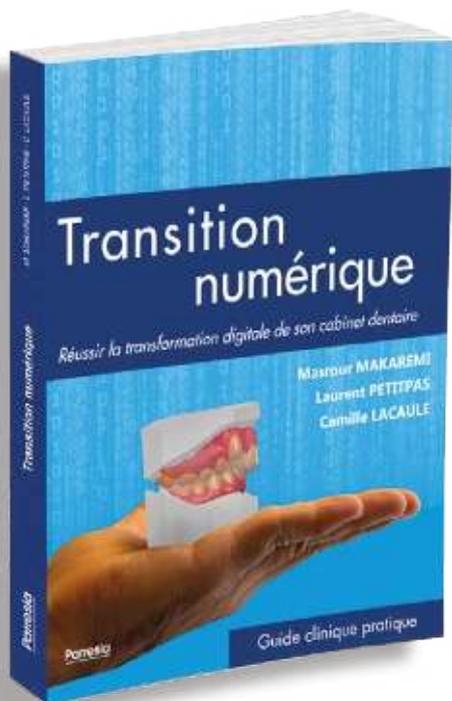
Il s'agirait de la consommation quotidienne de chewing-gum au xylitol dès la pré-grossesse ou au début de la grossesse. Un résumé de leur étude peut être consulté gratuitement sur le site de *l'American Journal of Obstetrics and Gynecology (AJOG)*.

(sucre alcool) naturel présent dans les fruits et légumes, couramment utilisé comme substitut au sucre dans les chewing-gums. Sur les 9 670 participantes que les chercheurs ont réussi à joindre pendant les six années de suivi, les résultats ont montré

# Transition numérique

## Collection Guide clinique pratique

Masrour MAKAREMI, Laurent PETITPAS, Camille LACAULE et al.



### Réussir la transformation digitale de son cabinet dentaire

- ☞ Ce manuel présente les fondamentaux des nouvelles technologies présentes dans les cabinets dentaires et apporte des éclairages cliniques et pratiques. Son objectif est d'offrir aux praticiens toutes les clés pour maîtriser les outils numériques et progresser sur le terrain de la clinique.
- ☞ Des chapitres conçus de manière pédagogique afin de présenter des applications cliniques centrées sur la relation patient-praticien : scanner intra-oral, impression 3D, traitement des fichiers numériques, application concrète dans les principales disciplines, enjeux juridiques...
- ☞ Co-écrit par des spécialistes de chaque discipline : Olivier BELLATON, Pierre BOULETREAU, Julien BROTHIER, Rodolph CARRE, Laurent DELPRAT, Gérard DUMINIL, Pascal GUITTON, Kelly NYFFENEGGER, Pénélope PICHON, Brice RIERA et Arnaud SOENEN

#### + Préface de Luc JULIA

Co-inventeur de l'assistant vocal Siri  
Un des grands spécialistes mondiaux de l'intelligence artificielle

Retrouvez la Librairie Garancière sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram

Commandez et retrouvez toutes nos collections sur [www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

## Bon de commande

### « Transition numérique »

Je retourne le bulletin  
avec mon règlement par chèque  
à l'ordre de :

**Parresia**

Bâtiment Regus  
17, rue de la Vanne  
92120 Montrouge

@ : [contact-librairie.garanciere@parresia.fr](mailto:contact-librairie.garanciere@parresia.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | | |

Ville : .....

Tél. : | | | | | | | | | | | | | | | |

Email \* : .....

« Transition numérique » au prix de 85 € TTC,  
Frais de livraison (obligatoires) France métropolitaine : 9 €  
soit **94 € TTC** au total

- Je règle par chèque à l'ordre de Parresia
- Je souhaite recevoir une facture
- Je souhaite recevoir la newsletter Librairie Garancière

\* Champs obligatoire

**Librairie Garancière**

MAI	<b>SAM 7 &amp; DIM 8</b> <b>Drs S. Dahan &amp; N. Boissi - Paris</b>	👤 Spark Academy : réussir l'intégration de Spark dans votre cabinet (niveau I)
	<b>SAM 14 &amp; DIM 15</b> <b>Dr B. Nourry - Paris</b>	👤 Le système Damon : la maîtrise (niveau II)
JUIN	<b>JEU 9</b> <b>Dr J.Y. Assor - Paris</b>	👤 Le système Damon : cours In-Office
	<b>SAM 11 &amp; DIM 12</b> <b>Dr A. El Zoghbi - Paris</b>	👤 Spark Academy : les principes de la biomécanique par aligneurs appliqués à l'orthodontie quotidienne (niveau II)
	<b>SAM 18 &amp; DIM 19</b> <b>Dr F. Chevalier - Paris</b>	👤 Le système Damon (niveau I)
	<b>JEU 23</b> <b>Dr P. Enjalran</b>	🗣️ Le traitement des supraclusions en technique autoligaturante basse friction
SEPTEMBRE	<b>JEU 8</b> <b>Dr A. El Zoghbi</b>	🗣️ Spark Academy (niveau III)
	<b>JEU 15</b> <b>Dr Q. De Vomecourt</b>	🗣️ Ménotain : la contention digitale indispensable en 2022
	<b>JEU 22</b> <b>Dr J.Y. Assor - Paris</b>	👤 Le système Damon : cours In-Office
	<b>SAM 17 &amp; DIM 18</b> <b>Dr S. Frost - Paris</b>	👤 Damon Ultima : la nouvelle ère orthodontique
	<b>SAM 24 &amp; DIM 25</b> <b>Dr B. Nourry - Lyon</b>	👤 Le système Damon : compréhension et intégration
OCTOBRE	<b>SAM 1 &amp; DIM 2</b> <b>Drs S. Dahan &amp; N. Boissi - Paris</b>	👤 Spark Academy : les principes de la biomécanique par aligneurs appliqués à l'orthodontie quotidienne (niveau II)
	<b>SAM 8 &amp; DIM 9</b> <b>Dr F. Chevalier - Paris</b>	👤 Le système Damon (niveau II)
	<b>JEU 13</b> <b>Dr P. Enjalran</b>	🗣️ Premiers pas cliniques en Damon Ultima
NOVEMBRE	<b>VEN 25 &amp; SAM 26</b> <b>Dr S. Ellouze - Tunis</b>	👤 L'excellence orthodontique : apprendre en 2 jours à simplifier vos traitements d'orthodontie
DÉCEMBRE	<b>JEU 1</b> <b>Dr J.Y. Assor - Paris</b>	👤 Le système Damon : cours In-Office
	<b>SAM 3</b> <b>Dr S. Ellouze - Paris</b>	👤 Spark Academy : comment simplifier vos traitements par aligneurs avec des protocoles minivis spécifiques (niveau III)
	<b>SAM 10 &amp; DIM 11</b> <b>Dr B. Nourry - Paris</b>	👤 Le système Damon : compréhension et intégration (niveau)
	<b>SAM 17 &amp; DIM 18</b> <b>Dr P. Van Steenberghe - Paris</b>	👤 Spark Academy : les piliers et les concepts fondamentaux de la technique par aligneurs (niveau I)

Programme établi le 25 02 2022 - sous réserve de modifications ultérieures.

ACCÉDEZ À NOS **CONFÉRENCES** EN **FRANCE** ET DANS **LE MONDE** EN **TEMPS RÉEL** SUR VOTRE **SMARTPHONE**

Téléchargez toutes nos brochures sur le site :

[www.ormcoeurope.com/fr](http://www.ormcoeurope.com/fr)

et sur notre application mobile «Ormco éducation»



**Pour les inscriptions : Agence Emergence**

60 Bld du Maréchal Juin - 44100 Nantes  
Tél. : 02 40 86 76 79 | Fax : 02 53 59 62 45  
E-mail : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)

**Pour toute autre information : Séminaires Ormco**

Tél. : 00 800 3032 3032  
E-mail : [service.education@ormco.com](mailto:service.education@ormco.com)

istockphoto - igilue



HUMANITAIRE

**UN DENTISTE MARSEILLAIS MONTE UNE EXPÉDITION POUR ALLER CHERCHER DES RÉFUGIÉS EN UKRAINE**

**Paul Amas a organisé un trajet humanitaire en bus pour secourir les Ukrainiens qui fuient la guerre. Il est parti le 10 mars, accompagné d'un chauffeur professionnel et d'une interprète en direction de Wroclaw en Pologne.**

« On part à la frontière polonaise pour apporter du matos et revenir avec des gens qu'on logera à Marseille ou qu'on déposera où ils voudront en France, on a déjà les contacts. Il faut se mobiliser à mort pour les médocs, les couches, les serviettes, les anti-inflammatoires, les antalgiques... je vais vous donner une liste », postait Paul Amas le 5 mars sur Facebook avant de donner des détails organisationnels dans une vidéo visionnée par plusieurs milliers de personnes. Le 8, le praticien a fait un premier bilan des dons récoltés. « Je voudrais remercier tous mes patients et tous mes amis Facebook qui sont venus

m'apporter du matos », disait-il en montrant du matériel accumulé dans son cabinet. Arrivés à la frontière, « nous récupérerons les gens et redescendrons en direction de Marseille. En chemin, on s'arrêtera à Strasbourg où on devra s'arrêter neuf heures ». Comme à l'aller, une salle communale sera mise à disposition pour « se reposer, manger ». Au retour à Marseille, les démarches de préfecture seront simplifiées, assure-t-il. « On a trouvé un logement pour tout le monde. Merci pour tout ça. Je n'en reviens pas de tout ce que vous avez fait. C'est vraiment fantastique. Cet élan est magique »,

s'enthousiasme-t-il. « Un grand merci à tous. En quatre jours, nous sommes arrivés à récolter plus de 90 mètres cubes de dons en tout genre, plus de 50 000 euros d'injectables, des médocs qui couvrent toute la chirurgie d'intervention. En quatre jours et autant de nuits, nous avons monté une opération pour apporter ce matériel et revenir avec 49 femmes et enfants, nous aurons aussi deux chats », a-t-il ensuite écrit au matin du départ. Le dentiste a d'ores et déjà annoncé qu'il effectuerait plusieurs opérations de ce genre si la situation à la frontière ukrainienne continuait de le nécessiter.

PALÉONTOLOGIE

**DES DENTS DE SINGE QUESTIONNENT L'ÉVOLUTION HUMAINE**

**En étudiant les restes dentaires de 32 macaques de l'île de Koshima, au Japon, des chercheurs ont remarqué une usure dentaire inhabituelle pour des primates.**

« Elle semblait remarquablement similaire à l'usure dentaire couramment trouvée dans les échantillons fossiles du genre Homo », développe Ian Towle, de l'université d'Otago (Nouvelle-Zélande). Jusqu'ici, les rainures en forme de cure-dents sur les dents postérieures et les grandes rayures verticales sur les dents antérieures étaient considérées comme uniques aux hominidés, et l'on estime qu'elles ont été causées par l'utilisation d'outils particuliers. À tel point que ces marques sont considérées comme parmi les premières formes d'habitudes culturelles identifiées au cours de l'évolution humaine. « On pense que l'usure inhabituelle des dents de nos ancêtres fossiles est unique à l'homme et qu'elle témoigne de types spécifiques d'utilisation d'outils. Ces types d'usure ont également été considérés comme

l'une des premières preuves des habitudes culturelles de nos ancêtres », détaille le Dr Towle. « Cependant, notre recherche suggère que cette idée doit être reconsidérée, puisque nous décrivons une usure dentaire identique chez un groupe de singes sauvages qui n'utilisent pas d'outils. » Et de conclure : « Nous sommes tellement habitués à essayer de prouver que les humains sont uniques, que les similitudes avec les autres primates sont souvent négligées. L'étude des primates vivants aujourd'hui peut offrir des indices cruciaux qui ont été négligés dans le passé. »



Getty Images/istockphoto - Shiva3d

**Marchés à la loupe**

**Hygiène bucco-dentaire**

Depuis plusieurs années, le marché de l'hygiène bucco-dentaire en pharmacie suit une tendance positive. Sans parler de dynamisme, ses ventes sont marquées par une évolution modeste mais régulière.

En 2021, elles représentaient près de 58,4 millions d'unités pour un chiffre d'affaires de 311,6 millions d'euros (hors bains de bouche traitants). La catégorie majeure reste celle des dentifrices qui occupent 46 % du marché en valeur devant les brosses à dents (19 %), les produits pour les dentiers (9 %) et les accessoires interdentaires (8 %), les plus modestes segments regroupant les chewing-gums, produits blanchissants, fils dentaires et déodorants de l'haleine pour moins de 7 % des ventes. Les solutions dentaires, quant à elles, frisent les 9 % de parts de marché en valeur mais restent minoritaires sur le segment total des bains de bouche qui est dominé - à hauteur de 80 % en valeur (85 % en volume) - par les formules traitantes.

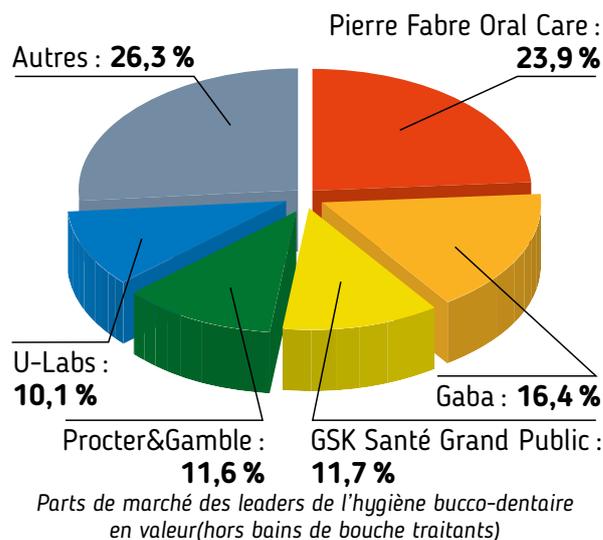
**Moteurs et freins**

Les produits d'hygiène bucco-dentaire n'échappent pas à la tendance de fond, visible à l'officine et ailleurs, qui tend à privilégier les composants naturels. Ils sont mis en avant dans les formules des dentifrices aux côtés d'autres revendications - certification bio, vegan - qui incluent les brosses à dents (à tête remplaçable, aux manches en bois, en



**Légère progression en valeur**

Le marché de l'hygiène bucco-dentaire progresse de 0,9 % en volume et 1,8 % en valeur (CMA à décembre 2021, source fabricants).



**Les acteurs du marché de l'hygiène bucco-dentaire**

bambou) présentées dans des emballages en carton recyclé et recyclable... L'efficacité reste cependant le principal levier de la demande qui s'oriente plus volontiers à l'officine sur des segments porteurs comme celui de la sensibilité dentaire ou la protection des gencives. Manuelles ou électriques, les brosses à dents font également preuve d'un dynamisme indéniable avec des progressions de 10 % en valeur et 6 % en volume. Une évolution plus forte encore marque le segment des brossettes inter-dentaires (+13 % en volume et valeur) alors que les bains de bouche quotidiens affichent des progressions plus modestes entre 3 % et 4 %. Porté par une offre multiple et quelques gammes à forte notoriété, le segment est également soutenu par la catégorie des formules traitantes des affections de la bouche qui compte des marques historiques aux revendications thérapeutiques. Malgré un positionnement ancré dans le champ de la santé, les produits d'hygiène bucco-dentaire à l'officine répondent pour beaucoup à l'achat d'impulsion et restent de ce fait fortement concurrencés par l'offre du circuit GMS.

**Des consommateurs très présents**

Le rayon de l'hygiène bucco-dentaire n'a pas souffert de la crise sanitaire : à l'effet de stockage chez les consommateurs, compensant la baisse de l'activité durant les confinements, s'est ajoutée l'augmentation de la fréquentation des commerces de proximité dont fait partie l'officine. Un afflux de clientèle, réalisé aux dépens du circuit GMS, qui a favorisé les achats d'impulsion et dont continue de bénéficier ce rayon.

PAR FLORA DONNET



**Oralnum**

**Oralnum pour gérer l'ensemble de vos rendez-vous**

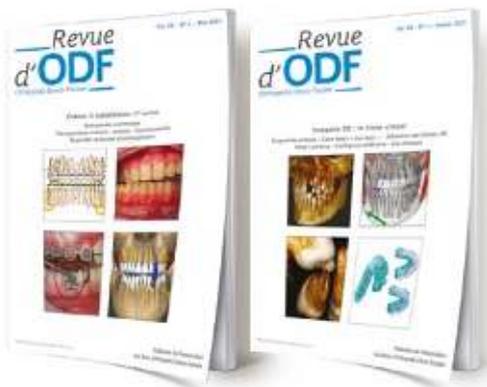
Crée en 2018, Oralnum est une solution 100 % française de messagerie numérique spécialisée dans la prise de rendez-vous dentaire.

Oralnum a pour objectif d'offrir une plus grande liberté à l'équipe dentaire, lui permettant ainsi de se concentrer sur les soins. Vous recevez vos demandes de rendez-vous directement sur l'application, en temps réel. Elles peuvent être traitées librement par l'équipe du cabinet. Le rendez-vous est qualifié en amont, le patient est guidé en remplissant un questionnaire intelligent, adapté à l'âge. Le praticien reçoit des informations précises et synthétiques pour lui permettre d'identifier les besoins du

patient et lui proposer un rendez-vous avec un temps et soin adapté. Oralnum permet de gérer l'ensemble des rendez-vous: ceux pris au cabinet ou à distance par le patient. Vous pouvez accéder aux messages de demande de RDV sur n'importe quel support numérique. Oralnum étant une plateforme multi-écrans, praticiens et patients peuvent aisément gérer les messages sur leur mobile, tablette ou ordinateur.

■ Pour plus d'informations : [www.oralnum.fr](http://www.oralnum.fr)

**Revue d'ODF**  
Orthopédie Dento-Faciale



La Revue d'Orthopédie Dento-Faciale est une publication scientifique trimestrielle, bilingue franco-anglaise, qui a été éditée sans interruption depuis janvier 1967.

Elle publie des travaux originaux, des articles expérimentaux et cliniques en orthodontie et orthopédie dento-faciale mais aussi dans différents autres domaines qui peuvent toucher la discipline : dentisterie restauratrice et esthétique, parodontie médicale, chirurgie maxillo-faciale, sphère médicale avec des articles de pédiatrie, oto-rhino-laryngologie, kinésithérapie-ostéopathie, et psychologie clinique.

BULLETIN À RETOURNER : PARRESIA  
SERVICE ABONNEMENT RODF / CS 60020 - 92173 Vanves cedex  
E-mail : [parresia.abo@mag66.com](mailto:parresia.abo@mag66.com)

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_  
 Institution : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_  
 Pour activer votre abonnement électronique :  
 Je veux recevoir un login et un mot de passe (*uniquement pour les individuels*)

TARIFS 2022	INDIVIDUELS/INSTITUTIONS			MEMBRES DE L'ARODF (sur justificatif)		
	Papier et Électr. + Accès Archives (numériques)	Électronique + Accès Archives (numériques)	Papier seul	Papier et Électr. + Accès Archives (numériques)	Électronique + Accès Archives (numériques)	Papier seul
France +U.E.*	<input type="checkbox"/> 330 €	<input type="checkbox"/> 280 €	<input type="checkbox"/> 280 €	<input type="checkbox"/> 259 €	<input type="checkbox"/> 219 €	<input type="checkbox"/> 219 €
Reste du Monde	<input type="checkbox"/> 353 €	<input type="checkbox"/> 280 €	<input type="checkbox"/> 302 €	<input type="checkbox"/> 275 €	<input type="checkbox"/> 219 €	<input type="checkbox"/> 238 €

\* TVA incluse : version papier et électronique : 2,1 %

→ Tout abonnement à une offre comprenant la version numérique vous donnera accès à l'ensemble des archives (1967 à 2021).

Je m'abonne : je reporte le prix de l'abonnement dans la case ci-contre

..... €

Paiement :  Chèque joint (à l'ordre de PARRESIA)

Date : / /

Signature :

**Le cabinet d'orthodontie est un lieu qui voit passer chaque jour un très grand nombre de patients. Son fonctionnement demande de la précision. Sans quoi, vous et votre équipe risquez de perdre votre sérénité.**

Or, il est essentiel que tout le monde soit concentré à 100 % sur les patients. La gestion de votre temps est primordiale car elle déterminera en grande partie les conditions dans lesquelles vous accueillerez votre patientèle. Pour que vos journées ne virent pas au cauchemar, je vous propose de vous poser quelques questions qui vous aideront à optimiser votre agenda.

### **Quelle est votre semaine type ?**

Dans un premier temps, demandez-vous combien de jours vous souhaitez travailler et sur quelle amplitude horaire. Cela peut vous paraître prosaïque et pourtant, cette question est fondamentale. Pourquoi travailler cinq jours si vous aspirez à autre chose ? Fixez-vous des objectifs qui correspondent à vos envies et au flux des demandes. Votre semaine type ne doit pas générer de frustration. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas vous épanouir. Lorsque vous aurez défini ce qui vous correspond, il faut que vous pensiez au déroulement de chaque journée. Les rendez-vous les plus longs devraient de préférence être programmés le matin lorsque votre attention et votre vigilance sont au maximum de leur capacité. L'après-midi pourrait être consacrée aux activations et aux urgences, par exemple.

De même, la durée de vos créneaux horaires a son importance. Une mauvaise évaluation peut coûter cher au cabinet. Vous pouvez vous retrouver surchargé ou au contraire en sous-activité. En programmant des créneaux multiples de dix minutes, vous serez plus précis dans votre organisation.

### **Comment gérer les annulations et les retards des patients ?**

Le bon fonctionnement de votre cabinet dépend de votre capacité à sensibiliser vos patients et leur famille à respecter les dates des rendez-vous fixés. Pédagogie et diplomatie doivent être dans les esprits de toute l'équipe. Fixez des règles et appliquez-les. Bien sûr, un retard peut arriver

**Fixez-vous des objectifs qui correspondent à vos envies.**



## **Votre agenda ne s'improvise pas !**

et le patient n'est pas toujours en cause. Le problème survient lorsqu'ils sont monnaie courante.

Les annulations de dernière minute sont de véritables fléaux pour les cabinets d'orthodontie. Pour y faire face, envisagez trois étapes :

- Lors de la première annulation, temporez et ne reprogrammez pas tout de suite un nouveau rendez-vous. C'est une manière de montrer que le cabinet fonctionne bien et que ça n'est pas sans conséquence.
- Lors de la deuxième annulation, expliquez au patient que d'autres personnes sont dans l'attente d'un rendez-vous et que s'il vous avait prévenu suffisamment tôt, vous auriez pu satisfaire quelqu'un d'autre.
- À la troisième absence, soyez ferme et factuel. Les règles ont été énoncées : vous avez la possibilité de suspendre le traitement. Cet avertissement très concret suffit souvent à recadrer le patient.

La communication proactive avec l'envoi de SMS ou d'e-mails pour rappeler les rendez-vous est un excellent moyen d'aller au-devant de ce type de problèmes.

### **Quelles sont les problématiques liées aux dates de fin de traitement reportées ?**

Il est important d'avoir conscience des conséquences des retards ou des annulations de vos patients. Bien sûr, cela désorganise le planning de la journée. Mais surtout, cela peut impacter le résultat du traitement et obliger à revoir le plan proposé. Imaginez le mécontentement généré... De plus, prévoir des créneaux pour recevoir de nouveaux patients devient compliqué si vous devez reprogrammer régulièrement des rendez-vous pour vos patients qui annulent à la dernière minute... Cela peut mettre en danger l'équilibre financier du cabinet. Aussi, ne vous laissez pas envahir et prenez le problème à bras-le-corps.

Un planning inefficace peut être une source de stress pour l'ensemble des membres du cabinet. En appliquant un certain nombre de ces principes, vous vous donnerez l'opportunité d'exercer dans des conditions optimales.



# HIGHLAND metals



Tout simplement des produits exceptionnels.  
**À des prix exceptionnels.**

Demandez notre catalogue produits.  
Nous avons des offres spéciales découvertes.



Tous les produits Highland sont fabriqués aux USA.

Pour commander depuis l'international: +1 (408) 271-2955  
en ligne: [highlandmetals.com](http://highlandmetals.com) • E-mail: [orders@highlandmetals.com](mailto:orders@highlandmetals.com)



### HAPPYBLOUSE

#### NOUVELLE OFFRE “ESSAYEZ D'ABORD, PAYEZ APRÈS”

Happyblouse dévoile sa dernière offre pour permettre aux praticiens de passer commande en toute sérénité. Cette dernière permet d'essayer les vêtements chez soi, sans se déplacer, et sans frais.

Convaincu de la qualité de ses produits, Happyblouse souhaite faire sauter les freins qu'engendre le commerce en ligne en proposant aux professionnels dentaires d'essayer les vêtements depuis chez eux, et ce sans aucun frais ni engagement.

Cette offre permet de commander six articles au choix (blouse

médicale ou pantalon médical de la marque Koi), et de les payer seulement si ces derniers conviennent, si le client est satisfait et qu'il souhaite garder les articles. Si ce n'est pas le cas, il pourra renvoyer tout ou partie de la commande gratuitement. Grâce à cette offre, Happyblouse espère convaincre

certaines personnes réticentes au e-commerce d'essayer ses produits. Selon le fabricant, cette offre sera seulement valable sur les 100 premières commandes pour commencer. Revendeur de vêtements médicaux, Happyblouse propose aux hommes et aux femmes de nombreuses couleurs, formes et tailles.



|| Pour plus  
d'informations :  
[www.happyblouse.fr](http://www.happyblouse.fr)

---

### SECTEUR DENTAIRE

#### IVOCLAR VIVADENT DEVIENT IVOCLAR

Le groupe Ivoclar souligne son entrée dans une ère moderne encore plus orientée vers le client avec un nouveau logo et une identité visuelle réduite à l'essentiel.

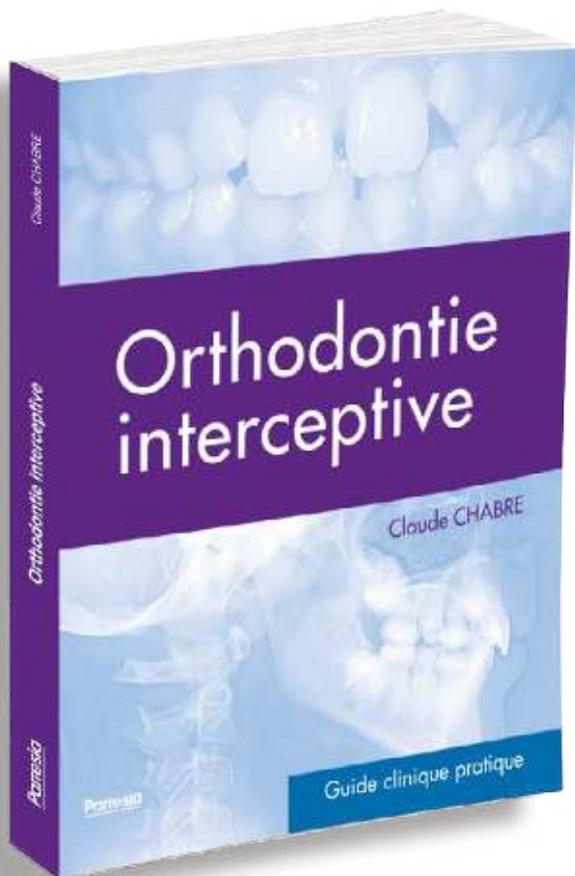
Depuis longtemps, de nombreux partenaires commerciaux du groupe avaient renoncé à l'ajout de Vivadent dans leur langage quotidien, souligne l'entreprise dans un communiqué. L'année dernière, le groupe avait déjà revu le design de son nouveau site Web. Entreprise internationale, Ivoclar commercialise ses produits dans quelque 130 pays. Dotée de 47 filiales et succursales et employant 3 500 personnes dans le monde, la société va procéder à « l'adaptation dans tous les pays et dans toutes les langues en même temps » de sa nouvelle identité visuelle.



# Orthodontie interceptive

## Guide clinique et pratique

Claude CHABRE



### Le guide pour intercepter les malocclusions

- 🔔 Aider le praticien à prendre conscience de l'importance de la prise en charge précoce des anomalies orthodontiques et de le guider pour l'amener à la décision la plus appropriée quant au traitement à mettre en œuvre.
- 🔔 À travers dix situations cliniques rencontrées fréquemment, l'auteur s'applique à décrire le cheminement de l'examen clinique au traitement le plus adapté, en prenant en compte les données communément admises.
- 🔔 Pour chaque cas, des encarts de rappel sur les fondamentaux sont présentés ainsi qu'une bibliographie pour approfondir ses connaissances.



#### Interview de l'auteur

« Les traitements présentés, je les ai moi-même appliqués. Je suis donc à même d'en parler, de dire qu'ils donnent des résultats et peux montrer ces résultats. »

Retrouvez toute l'interview dans le numéro de sept. 2019 Solutions Cabinet Dentaire

Retrouvez la Librairie Garancière sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram

Commandez et retrouvez toutes nos collections sur [www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

## Bon de commande « Orthodontie interceptive »

Je retourne le bulletin  
avec mon règlement par chèque  
à l'ordre de :

**Parresia**

Bâtiment Regus  
17, rue de la Vanne  
92120 Montrouge, France

@ : [contact-librairie.garanciere@parresia.fr](mailto:contact-librairie.garanciere@parresia.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | |

Ville : .....

Tél. : | | | | |

Email (obligatoire) : .....

« **Orthodontie interceptive** » au prix de 85 € TTC,  
Frais de livraison (obligatoires) France métropolitaine : 9€  
soit **94 € TTC** au total

- Je règle par chèque à l'ordre de Parresia
- Je souhaite recevoir une facture
- Je souhaite recevoir la newsletter Librairie Garancière

**Librairie Garancière**

[ Cabinet du mois ]

Le Dr Béalem-Collin est une optimiste qui s'épanouit chaque jour au fauteuil mais aussi en dehors de son cabinet.

# UNE PASSION HÉRÉDITAIRE

## PROBLÉMATIQUE

L'épanouissement professionnel peut-il se transmettre de génération en génération ? Comment progresser au fil de sa carrière ? Peut-on proposer un exercice à la pointe de la modernité dans une commune de 4 000 habitants ? La patientèle y est-elle réceptive ? Comment solidifier son réseau de correspondants ? Les liens avec son équipe ? Le parcours du Dr Béalem-Collin éclaire ces interrogations.

C'est un concours de circonstances dû au hasard qui nous a conduits vers le Dr Béatrice Béalem-Collin. Une rencontre fortuite. Mais dès les premiers échanges avec cette praticienne passionnée nous avons compris qu'elle serait une parfaite candidate pour figurer dans les pages « Cabinet du mois » de votre magazine *Orthophile*. Et ce, pour plusieurs raisons que nous détaillerons plus loin – notamment son investissement dans la profession, ses multiples formations, sa passion héréditaire sur trois générations ou son choix d'implantation dans un village de 4 000 habitants. D'ailleurs, voilà son unique demande lors de la rédaction de cet article : *« Je voudrais faire passer le message que le bonheur est aussi dans les petites communes. Les grandes villes concurrentielles imposent souvent plus de contraintes professionnelles que les villages. À Allevard, je suis parvenue à dessiner un exercice qui correspond à mes convictions et à mon rythme de vie. »*

Disons-le autrement, le Dr Béalem-Collin est une optimiste qui s'épanouit chaque jour au fauteuil mais aussi en dehors de son cabinet. Son investissement professionnel n'a jamais pris le pas sur sa vie personnelle et elle conserve du temps pour ses loisirs et sa famille. *« Je fais du yoga, du ski de randonnée et du trail. Le sport fait partie de mon équilibre. Pendant le confinement je pouvais courir tous les jours dans la montagne. Une vraie chance. »*

## UNE ÉQUIPE SOUDÉE

Au quotidien, Béatrice est épaulée par trois assistantes. Gaëlle avec qui elle chemine depuis plus de seize ans, Anita venue d'Écosse

## LE DR BÉATRICE BÉALEM-COLLIN EST INSTALLÉE À ALLEVAR. FILLE D'UN DENTISTE, ELLE EST MARIÉE AVEC UN CONFRÈRE ET DE DEUX DE SES ENFANTS EMPRUNTENT LE MÊME CHEMIN.

Par Rémy Pascal – Photos Amandine Crochet



Le cabinet a récemment fait l'objet de travaux. Au programme du chantier : rénovation et extension.

(permettant donc au cabinet de soigner aisément les anglophones) et plus récemment Marlène. *« Elles sont polyvalentes et sont au courant de tout, tout le temps. Nous préférons ce fonctionnement à la division de tâches qui n'offre pas de vision globale. »* Ensemble, elles font vivre leur →



Au-dessus de chaque fauteuil, une télévision diffuse des images apaisantes durant les soins.

lieu de travail et le décoorent régulièrement en fonction de l'actualité ou en organisant des jeux-concours pour les enfants. L'objectif est clair : faire du cabinet un lieu de convivialité et de détente. « Je tente de faire de cet espace le lieu dans lequel j'aimerais être soignée. L'accueil est cocooning dans un style scandinave, nos écrans vidéos diffusent des images de plongée sous-marine ou autres thèmes apaisants et les patients ont une télévision au-dessus de l'unit. »

## L'objectif est clair : faire du cabinet un lieu de convivialité et de détente.

### LE PARCOURS

Par définition, un père transmet la vie. Il peut aussi léguer sa passion. C'est exactement ce qui s'est produit en 1972 lorsque le Dr Jean-Pierre Collin a donné naissance à sa fille Béatrice. « Je l'ai toujours vu investi dans son métier. Sans râler, il se levait parfois à 3 heures du matin pour aller soulager un patient. Mais parallèlement, il savait consacrer du temps pour sa famille lorsqu'il rentrait du cabinet. Bref, il disposait pleinement de son temps et j'ai été séduite par cette liberté. » Pour l'anecdote, le Dr Collin appartient à la première génération de chirurgiens-dentistes à être honorée du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie-dentaire. Ce titre n'a en effet été délivré qu'à partir de 1972 en échange de la validation d'une thèse. Une juste reconnaissance. Béatrice s'inscrit à Grenoble en première année de médecine en 1990 et poursuit en odontologie à la faculté de Lyon « même si toutes les filières lui étaient ouvertes ». Elle en sort thésée en 1996 après avoir présenté un travail sur un

Pour aller plus loin, le Dr Béalem-Collin et son équipe ont suivi deux formations qui ont changé leur quotidien. D'abord, un accompagnement avec Edmond Binhas pour développer son réseau de correspondants qui aujourd'hui se compose de 269 professionnels. « J'ai compris qu'il était nécessaire de prendre du temps pour aller à leur rencontre. Ils apprécient cette attention et cela me permet de voir où j'envoie mes patients. Un lien de confiance réciproque se crée. » Deuxième accompagnement majeur : l'hypnose médicale. C'est avec les Drs Kaiser Kenton et Claude Parodi que Béatrice a appris les bases de cette méthode de communication. « Nous l'utilisons avec les patients mais aussi entre nous et même chez nous. Cette manière de parler est si efficace qu'elle devrait être enseignée en formation de base. »

### DES TECHNIQUES AVANCÉES

Côté soins, le Dr Béalem-Collin soigne majoritairement des enfants. Elle dispose d'un large panel de techniques qu'elle choisit en fonction des situations. « Une chose me distingue de mes confrères. J'aime la chirurgie et je me forme dans ce domaine. Je peux donc proposer sur place des désinclusions et éviter aux patients

logiciel de vulgarisation des termes dentaires à destination des patients. C'est aussi sur les bancs de la faculté qu'elle rencontre son mari, le Dr Borris Bealem. Depuis ce jour, ils cheminent ensemble dans l'univers du dentaire et de l'orthodontie notamment en partageant de nombreuses formations, « mais nous n'avons jamais voulu travailler dans le même cabinet pour garder une forme d'indépendance ». Avant de s'installer définitivement à Alleverd en 2000, Béatrice entame une collaboration de quatre ans avec le Dr Bruno Clunet-Coste à Grenoble. Son mari, pendant ce temps, se forme à l'orthodontie aux côtés du Dr Pierre Vion. « J'ai choisi de m'installer dans cette commune de 4000 habitants car j'étais enceinte de mon premier enfant et je pensais à son avenir. Je voulais du temps pour être avec lui et un cadre de vie propice. Je n'ai jamais regretté ce choix. Je suis parvenue à dessiner un exercice qui correspond à mes convictions. »



Pour maintenir une bonne ambiance, Béatrice organise des stages de cohésion d'équipe.

*de se déplacer à 40 km chez un chirurgien maxillo-facial. L'idée est de répondre au maximum à la demande locale. »* Pour la majorité de ses cas, notre Iséroise utilise le système multi-bagues autoligaturant passif de Damon.

Pour les 5 % d'adultes qu'elle reçoit, Béatrice propose, entre autres, des traitements par gouttières Invisalign. Elle est d'ailleurs équipée du scanner intra-oral Itero Element 5D, « nous avons été l'un des premiers cabinets de l'Isère à évoluer dans ce sens, cela fait des années que j'ai arrêté les empreintes physiques ». « Ce scanner nous permet aussi de travailler en collaboration avec notre prothésiste historique Hubert Droy qui fait partie aujourd'hui de Smilers Lab. » La praticienne s'intéresse aux imprimantes 3D et espère pouvoir se doter d'un outil de production pour bénéficier d'une chaîne complète dans la réalisation de ses gouttières. « C'est le sens de l'histoire. Je ne pense pas que les industriels souhaitent se passer des orthodontistes. Pour l'heure, cela ne leur est pas possible, je reprends tous les Clincheck pour envisager mes plans de traitement dans les moindres détails. »

Béatrice et son mari intègrent actuellement à leur pratique les concepts de la dentisterie



Le cabinet propose une ambiance cocooning dans un style scandinave.

4D avec le Modjaw créé par le Dr Maxime Jaisson. « Cet outil nous permet d'ajouter la cinématique mandibulaire et l'occlusion dynamique aux modélisations 3D. La dentisterie 4D est basée sur l'idée que tous les paramètres statiques et dynamiques réels du patient doivent être pris en compte pour établir un diagnostic complet et des restaurations de qualité totalement sur-mesure. C'est un challenge car nous n'avons pas l'habitude de travailler avec ces nouvelles données. »

## UNE ORGANISATION PLANIFIÉE

Notre Iséroise travaille 28 heures au fauteuil; 35 heures au total. Son activité s'étale sur 4,5 jours mais le cabinet est ouvert du lundi →

Le Dr Béalem-Collin dispose d'un large panel de techniques qu'elle choisit en fonction des situations.

matin au samedi midi. « *Les lundis et jeudis, seules les assistantes travaillent. Elles s'occupent de la préparation des cas, de la stérilisation et de l'administration. En revanche, lorsque je suis au cabinet, elles sont totalement disponibles pour moi et les patients ! Je ne reste au fauteuil que par bloc de demi-journée.* » Les parents ont l'autorisation d'accompagner leurs enfants dans la salle de soins ce qui permet d'expliquer en direct les étapes du traitement. Pendant la séance, l'équipe ne parle que du patient : « *Les discussions sur nos vacances, le menu du soir ou le rendez-vous d'après sont interdites ! Nous voulons offrir une prise en charge individualisée.* » À tel point que lors du premier rendez-vous, il est demandé aux enfants leurs centres d'intérêt. Ces informations sont ensuite inscrites sur le dossier du patient, ce qui permet d'éviter de poser les mêmes questions à chaque rencontre... Lorsque l'on reçoit vingt-cinq patients sans pause, cette aide s'avère utile ! Pour maintenir une bonne ambiance, l'orthodontiste organise régulièrement des stages de cohésion d'équipe et des formations communes. Lors des périodes de congés, elle échange et se coordonne avec ses confrères voisins afin d'éviter de laisser les patients sans réponse en cas d'urgence. Une atmosphère très confraternelle !



### En chiffres :

-  **1 mari** orthodontiste
-  **2 enfants** en études d'odontologie
-  **28 heures** au fauteuil
-  **35 heures** de travail en tout
-  **3 assistantes**
-  **25 patients** par demi-journée
-  **5 %** de patients adultes
-  **9 semaines** de congé par an

**Pour maintenir une bonne ambiance, l'orthodontiste organise régulièrement des stages de cohésion d'équipe.**

### Une accro aux formations !

Voilà une praticienne qui incarne la notion de formation continue ! « *Depuis que je suis diplômée et en exercice, je me forme une trentaine de jours par an. Et chaque fois le résultat est le même, j'ai encore plus envie de travailler et de progresser !* » Autant dire que nous ne pourrions pas mentionner dans cet article la totalité des stages suivis par le Dr Béalem-Collin. Mais nous pouvons citer les plus marquants.

En 2000, elle suit le cycle américain de deux ans, « Progressive Orthodontic Seminars », créé par le Dr Don McGann. Certificat en poche, elle se perfectionne encore en orthodontie avec le Dr Jean-Jacques Akinin à la faculté dentaire de Lyon. En 2004, elle approfondit les concepts d'orthoposturodentologie avec le Dr Michel Clauzade et d'orthopédie fonctionnelle avec les principes de la réhabilitation neuro-occlusale du Dr Pedro Planas. C'est ensuite avec le Dr Raphaël Filippi que Béatrice se forme au lingual puis à la faculté d'odontologie de Marseille qu'elle maîtrise l'usage des mini-vis. Plus récemment, elle a suivi des formations sur la technique Damon mais aussi de stratégie orthodontico-chirurgicale avec le groupe « Les Confluences » qui réunit chaque année des chirurgiens maxillo-faciaux et des orthodontistes.

## UNE PASSION HÉRÉDITAIRE

Béatrice a donc hérité de la passion de son père pour l'art dentaire. Elle l'a aussi communiquée à deux de ses enfants. Il serait injuste d'oublier le rôle du père dans cette histoire. Borris Béalem étant lui aussi orthodontiste à Challes-les-Eaux en Savoie. L'aîné de ce mariage, Baptiste (lire l'interview ci-contre) a tenté lui aussi de rejoindre la voie familiale mais il a été le premier recalé de sa promotion en terminant 18<sup>e</sup> là où seulement 17 places sur 2 000 inscrits permettaient de →

### Du côté d'Allevard

Allevard est située en Isère. Elle est distante de 40 km de Grenoble et de Chambéry et compte 4 000 habitants. La commune accueille trois établissements de l'enseignement primaire, un collège et un lycée. Ville sportive, Allevard possède une station thermale ainsi qu'une station de ski située à 10 km de la ville, l'altitude des pistes varie de 1 450 m à 2 100 m. Un luxe pour les jours Off!



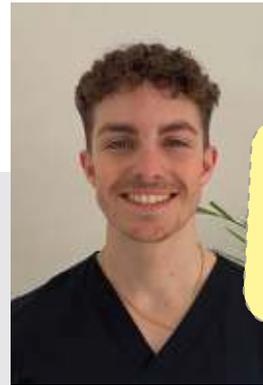
À mi-distance de Grenoble et de Chambéry, Allevard est située en Isère et compte 4 000 habitants.

#### Statistiques

Le département de l'Isère compte 737 chirurgiens-dentistes, soit une densité de 57 praticiens pour 100 000 habitants (69 en moyenne nationale). Le nombre de salariés est 66, soit 9 % (15 % en moyenne). Le taux de féminisation est à la juste moyenne nationale avec 48 %, tout comme l'âge moyen de la profession, 46,2 ans et le nombre de plus de 65 ans (7,40 %). La part des spécialistes en ODF est de 4,60 % (5,5 % en moyenne).

#### Une nouvelle fac!

Après avoir reçu différents rapports pointant un besoin criant de chirurgiens-dentistes, le Premier Ministre Jean Castex a annoncé le 2 décembre la création de huit nouvelles facs dentaires en France. Dès la rentrée 2022, Dijon, Besançon, Amiens, Caen, Rouen, Poitiers, Tours et Grenoble devraient pouvoir accueillir des étudiants en odontologie. Rappels qu'actuellement seules seize universités disposent d'une faculté d'odontologie.



« En Roumanie, j'ai saisi l'opportunité d'accéder à mon objectif. »

### 3 questions à Baptiste Béalem

AÎNÉ DE LA FAMILLE BÉALEM-COLLIN

#### Pourquoi vouloir devenir orthodontiste?

J'ai grandi dans cet univers médical. J'ai vu mon grand-père passionné, mes parents aussi. Et puis, je suis très sociable, j'aime rendre service et être en contact avec les autres. Parallèlement, j'ai toujours été très manuel, j'ai fait de la poterie, du dessin, etc. La profession d'ortho conjugue toutes ces composantes. J'ai su relativement tôt que je voulais faire ce métier. C'est devenu un objectif.

#### Justement, vous êtes parti en Roumanie pour y parvenir

Oui, j'ai échoué d'une place au concours français. Je suis tombé de très haut, la déception était énorme. Mon père avait une collaboratrice française, le Dr Charlotte Desprez, diplômée de l'Université de Cluj-Napoca. Elle m'a parlé de son cursus. J'ai saisi l'opportunité d'avoir une deuxième chance pour suivre des études en odontologie, mon rêve. Je ne parvenais pas à m'imaginer dans une autre branche. D'ailleurs, je ne suis pas le seul Français à avoir fait ce choix, le numerus clausus est devenu trop restrictif.

#### Comment imaginez-vous votre avenir?

Je reste ouvert à d'autres branches de la dentisterie qui pourraient me séduire mais je pense me destiner à l'orthodontie. J'estime qu'il y a encore de la place en libéral même si les mutations sont nombreuses. Tout va très vite, j'ai conscience que les formats du métier se redessinent. Pour le moment, je me consacre à mes études, le programme est complet et l'université nous impose d'être présents à tous les cours, ce qui fait que j'ai un emploi du temps chargé avec 38 heures de formation par semaine! De plus, j'ai la chance de faire mon cursus en anglais...



# DUAL-TOP

## ANCHOR SYSTEM

DUALTOP\_2022

Découvrez la dernière génération de Mini-vis d'ancrage Dual-Top exclusivement distribués par RMO®. Les TAD Dual-Top améliorent considérablement les possibilités de traitement et vous apportent de nombreuses possibilités biomécaniques.

Les Mini-vis peuvent être posées au fauteuil par le praticien et chargées immédiatement. Auto-forantes et Auto-taraudantes, leur mise en place est aisée et rapide.

**Faites l'expérience de la dernière génération d'appareillage — RMO® Dual-Top.**

- Certifié FDA
- Auto-forant et auto-taraudant
- Aucun perçage ou pré-incision, pas de recouvrement nécessaire
- 100% biocompatible - alliage Titane
- Insertion et retrait au fauteuil
- Peu épais de profil, confortable pour le patient
- Élimine les questions de coopération du patient

### Mini-Vis d'Ancrage en Orthodontie

🕒 **Lundi 13 Juin 2022 • Paris**



#### Dr Christophe LESAGE

Chirurgien Dentiste. Maîtrise de sciences.

Exercice limité à l'implantologie et à la chirurgie buccale.

Inscriptions et informations  
[seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Dispositifs Médicaux de Classe IIa • CE 0483 / IIb • CE0120 • Réservés aux professionnels • Non remboursés par les organismes d'assurance santé • Merci de respecter les conditions d'utilisation présentes sur les étiquettes • 2022



Pour améliorer ses prises en charges, Béatrice suit sept ou huit stages de formation par an.

poursuivre ses études en odontologie. « *Il est aberrant de constater que les départs à la retraite sont plus nombreux que les nouveaux diplômés alors que la France connaît déjà une pénurie de professionnels de santé. Le numerus clausus est depuis plus de vingt ans en total décalage avec la réalité des besoins du territoire national.* » Sauf que, parfois, les vocations sont plus fortes que les contraintes administratives. Fils et petit-fils de praticien, Baptiste a refusé de voir ses aspirations professionnelles s'étioler en raison d'un concours devenu trop sélectif. Il est donc parti en Roumanie à l'université de Cluj-Napoca pour atteindre son objectif. Son frère a choisi la même stratégie sans même passer par la case du concours français : « *À quoi bon tenter quelque chose qui est quasiment devenu impossible ?* » Sur la qualité de la formation qu'ils reçoivent, leurs parents veillent au grain. Actuellement en première et deuxième année, les frères débutent leur apprentissage. « *En réalité, ce qui fait la qualité d'un praticien ne se résume pas à sa formation initiale mais aussi à son investissement dans le métier tout au long de sa carrière.* »

## DESSINER SON EXERCICE

Lorsqu'elle songe à l'avenir de la profession, elle pense en même temps à celui de ses enfants. Si, pour certains de ses confrères le



Au quotidien, Béatrice est épaulée par trois assistantes polyvalentes.

destin des orthodontistes est assombri par le voile des contraintes administratives qui s'épaissit d'année en année, le Dr Béaleme-Collin estime que la spécificité des orthodontistes est irremplaçable, d'où sa vision optimiste de l'avenir de la profession. « *Les jeunes générations sont à la recherche d'une activité qui leur permette de conjuguer épanouissement professionnel et personnel.* » Pour notre praticienne, s'installer dans un village offre de nombreux avantages, notamment la possibilité de dessiner son exercice sans regarder ce que fait le voisin du coin de la rue. Et les patients le rendent bien ! « *Je reste persuadée qu'ils sentent notre bonne humeur et notre joie à travailler. C'est un climat qui met en confiance. On peut faire de très belles choses dans les villages, les métropoles n'ont pas le monopole de la dentisterie moderne.* » ●

## Des engagements multiples

Elle en est persuadée et invite les nouveaux diplômés à la croire. « *Il est important de s'engager, surtout lorsqu'on est jeune. Les investissements dans la profession permettent de faire entendre notre voix dans les organes ministériels et de conserver nos droits.* » Depuis 1995, Béatrice adhère à la FSDL notamment pour sa défense du statut libéral. « *Les gouvernements font le choix d'une médecine low cost. Mais nous, les libéraux, voulons offrir des soins de qualité à ceux qui le souhaitent sans pour autant nous déconventionner et sortir totalement du système.* » Parallèlement, de 26 ans à 46 ans, elle a siégé au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de l'Isère. Cette expérience lui a offert un autre regard sur la profession et la nécessaire constitution de corps pour faire valoir ses intérêts : « *Isolés, nous ne pourrions pas lutter et resterons les victimes du gouvernement.* » Depuis 2020, le Dr Béaleme-Collin est membre de l'URPS Auvergne-Rhône-Alpes. Elle participe notamment à la création de la nouvelle faculté d'odontologie en partenariat avec l'université de Grenoble.



# Guide fiscalité



## NOUVEAUTÉS

Ce qui change en 2022	30
Création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels	32

## MA DÉCLARATION EN PRATIQUE

Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?	34
Tout sur le prélèvement à la source	40
Quelles déclarations souscrire ? Dans quels délais ?	44

## IMPOSITION EN FONCTION DU TYPE DE REVENU / BIEN

Modalités d'imposition du praticien libéral selon son mode d'exercice	46
BNC : l'imposition des revenus du praticien individuel	49
L'imposition du praticien en SELARL : IS, TS et dividendes	52
L'impôt sur la fortune immobilière (IFI)	56

## DÉDUCTIONS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Les charges déductibles du revenu	60
Les réductions et crédits d'impôt	63
Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile : régime et nouveautés	65

# Ce qui change en 2022

**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE, CRISE SANITAIRE, CONFLIT UKRAINIEN, LES SUJETS D'ACTUALITÉ SONT NOMBREUX ET INTENSES, BEAUCOUP MOINS EN MATIÈRES SOCIALES ET FISCALES. UNE BONNE CHOSE ?**

**E**n attendant de voir ce que donneront les prochaines échéances électorales en matière fiscale, voici les principales nouveautés de cette année 2022.

#### Revalorisation du barème de l'IR de 1,4 %

Comme chaque année, le barème de l'impôt sur le revenu a été réactualisé. Par ailleurs, comme prévu, la deuxième tranche a été abaissée de 14 à 11 %.

## BAREME DE L'IMPOT SUR LES REVENUS 2021

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE  
(UNE PART)

TAUX

160 336 €	45 %
74 545 €	41 %
26 070 €	30 %
10 225 €	11 %
	0 %



Getty Images - legnao

### Emploi d'un salarié à domicile

La loi de finances est venue rétablir la possibilité de prendre en compte des services rendus hors du domicile. Un mécanisme d'avance immédiate entrant progressivement en vigueur va permettre au contribuable de bénéficier tout de suite du crédit d'impôt. Pour plus de détails sur les conditions pour en bénéficier rendez-vous en page 65.

### Abattement pour départ à la retraite

Les orthodontistes exerçant en SELARL peuvent bénéficier d'un abattement sur la plus-value de cession de 500 000 €. Ce dispositif, qui devait prendre fin, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

En outre, afin de tenir compte des difficultés qu'ont pu rencontrer les praticiens partant à la retraite à trouver un repreneur par temps de pandémie, ceux qui ont fait valoir leurs droits à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021 auront trois ans pour céder leurs

parts et non simplement deux années comme cela est normalement le cas.

Cette dernière disposition s'applique également au praticien libéral cédant son cabinet.

### Augmentation des plafonds d'exonération pour les cessions

Les cessions de cabinet d'orthodontie à des tiers sont désormais exonérées de plus-value jusqu'à 500 000 €).

### Et aussi :

#### La création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels

À compter du 15 mai prochain, l'entrepreneur individuel verra une séparation automatique de son patrimoine professionnel et de son patrimoine personnel. Révolution juridique dans un système ne connaissant pas la notion de patrimoine d'affectation, cela en sera également une pour les praticiens qui n'auront plus à répondre sur leurs patrimoines personnels des dettes nées à compter de cette date. Point sur le régime page 32.

#### La suppression progressive de la taxe d'habitation

Si vous n'avez pas fait partie des foyers fiscaux bénéficiant de la suppression de la taxe d'habitation en 2020, vous avez dû profiter d'un allègement de 30 % l'année dernière. En 2022, celui-ci sera porté à 65 %. La taxe d'habitation sera totalement supprimée pour tous en 2023.

#### Amortissement fiscal exceptionnel sur les fonds commerciaux

Afin de « booster » les ventes d'entreprise, un amortissement fiscal exceptionnel a été instauré sur les fonds commerciaux acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Cela devrait aider les cessions de bars, restaurants, et magasins mais ne pourra malheureusement pas bénéficier aux orthodontistes, les fonds libéraux étant expressément exclus du dispositif.

# Création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels

**LA LOI DU 14 FÉVRIER 2022 EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE VIENT DE METTRE FIN AU STATUT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL), POUR CRÉER UN STATUT UNIQUE D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (EI). REVUE DE DÉTAIL DU NOUVEAU RÉGIME.**

**E**n 2010, était instauré le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) pour protéger les exploitants individuels des risques de saisies de leur patrimoine personnel et leur permettre de soumettre leur activité à l'impôt sur les sociétés sans avoir à en créer une. Mais avec moins de 100 000 EIRL toutes activités confondues en juin 2021, force est de constater que le régime n'a pas connu le succès escompté. Ainsi, la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante vient de supprimer ce régime. Depuis le 16 février 2022, il n'est donc plus possible de choisir le statut d'EIRL. Celles existantes continuent cependant d'exercer leurs activités dans les mêmes conditions.

À la place, a été instauré un statut unique pour l'entrepreneur individuel, régi par les nouveaux articles L 526-22 et suivants du Code de commerce, défini comme « une personne physique qui exerce en son nom propre une ou plusieurs activités professionnelles indépendantes ». Ce régime, applicable

à compter du 15 mai prochain, reprend les principales mesures antérieures et va même au-delà. Il se veut plus simple et plus protecteur.

## 1. Un patrimoine professionnel distinct

Le nouveau régime prévoit que le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel constitué des biens, droits, obligations et sûretés utiles à son activité, soit séparé de son patrimoine privé. Cela signifie que l'entrepreneur individuel

ne répondra de ses dettes professionnelles que sur son patrimoine professionnel, sauf renonciation spécifique exigée par exemple en cas de demande de prêt bancaire. En outre, le nouveau texte prévoit

expressément que les dettes envers les organismes de recouvrement des cotisations et contributions sociales soient des dettes professionnelles. Dit plus simplement, il ne sera plus possible de saisir les biens personnels (maison,

*Ce nouveau régime constitue clairement une avancée en ce qu'il permet (enfin !) la séparation des patrimoines personnel et professionnel.*



voiture, etc.) d'un praticien individuel pour payer les dettes du cabinet. Cette séparation s'effectue automatiquement, sans démarche administrative ou information préalable des créanciers.

## 2- L'option à l'impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2022, anticipant la promulgation de la loi du 14 février 2022, a prévu la possibilité pour toutes les entreprises individuelles, à l'exception de celles soumises à un régime micro-fiscal, d'opter pour l'impôt sur les sociétés. En cas d'option, l'entreprise individuelle est alors assimilée fiscalement à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) et entraîne de plein droit la soumission des bénéfices à l'IS. Celle-ci est irrévocable au bout de cinq ans. Dès lors, les bénéfices du cabinet seront soumis au taux de l'IS, réduit à 15 % jusqu'à 38 120 €, et à 25 % au-delà.

La rémunération du praticien sera déductible du résultat et ce dernier, assimilé à un gérant majoritaire de SELARL, sera imposé à l'impôt sur le revenu selon les règles des traitements et salaires.

La part du bénéfice laissée dans le patrimoine professionnel échappera à l'imposition à l'impôt sur le revenu. En revanche, le résultat appréhendé par l'entrepreneur sera imposé à l'impôt sur le revenu comme des dividendes (flat tax ou barème progressif). Dans ce cas, ils seront soumis

aux cotisations et contributions sociales personnelles du praticien pour la fraction excédant 10 % du montant du bénéfice net imposable.

La liquidation de l'entreprise pour quelque cause que ce soit (association, décès, cessation d'activité, etc.), emporte les mêmes conséquences fiscales que la cessation d'entreprise. Les résultats deviennent immédiatement imposables tout comme les plus-values latentes. En pratique, cela peut s'avérer particulièrement coûteux.

Ce nouveau régime constitue clairement une avancée en ce qu'il permet (enfin !) la séparation des patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur individuel, même si en pratique les banques veilleront toujours à pouvoir atteindre le patrimoine personnel du praticien, notamment en ayant recours au cautionnement.

Cela étant, la soumission de l'activité à l'IS doit être clairement pesée. En effet, à l'exception de la mise en place qui reste plus complexe, le fonctionnement d'une SEL et d'une EI à l'IS est identique. Cela étant, un exercice en SEL présente plusieurs avantages que n'a pas l'entreprise individuelle. Lors de la constitution d'une part, le praticien peut choisir soit d'apporter son cabinet, soit de le céder à sa SEL et ainsi percevoir le prix de cession. En outre, il permet d'associer d'autres praticiens, et en fin d'exercice de céder son cabinet sans avoir à subir la fiscalité inhérente à une cessation d'activité.



Getty Images - shih-wei

# Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?

**QUOTIENT FAMILIAL, REVENU NET GLOBAL, CRÉDIT D'IMPÔT... SI L'ON SAIT TOUJOURS CE QUE L'ON PAYE AU FINAL, IL EST RARE DE VRAIMENT COMPRENDRE COMMENT EST CALCULÉ NOTRE IMPÔT SUR LE REVENU. ET SI NOUS Y REMÉDIIONS ?**

**D**e par son caractère progressif et ses règles spécifiques, le calcul de l'impôt sur le revenu peut parfois s'avérer nébuleux. Voici la procédure à suivre pour déterminer le montant de votre impôt.

## Détermination du revenu imposable

La base d'imposition de l'IR est le revenu imposable. Celui-ci est calculé comme suit :

- On détermine **les revenus nets catégoriels** conformément aux règles qui leur sont propres (traitements et salaires, BNC, revenus fonciers, etc.).

## Les 4 étapes du calcul de l'IR

- Détermination du revenu imposable ;
- Détermination du quotient familial ;
- Calcul de l'impôt brut selon le barème progressif ;
- Application des correctifs (plafonnements et réductions ou crédits d'impôt).

**Exemple :**

Les salariés ou gérants de SEL déclareront leur revenu d'activité dans la catégorie « Traitements et salaires » et se verront appliquer un abattement forfaitaire de 10 % sur le montant de leur revenu. Le collaborateur soumis au régime du micro-BNC déclarera les honoraires qu'il a encaissés au cours de l'année après application d'un abattement forfaitaire de 34 %.

· En additionnant l'ensemble des revenus nets catégoriels, diminué, le cas échéant, de certains déficits susceptibles d'être imputés sur le revenu global, l'on obtient **le revenu brut global**.

**Exemple :**

Un contribuable peut déduire de son revenu brut global le montant du déficit foncier résultant de dépenses, autres que les intérêts d'emprunt, dans la limite annuelle de 10 700 €. Il s'agira par exemple de travaux de rénovation d'un appartement destiné à la location.

· Après déduction de certaines charges limitativement énumérées par la loi, l'on obtient **le revenu net global**.  
· Le **revenu net imposable** est obtenu après l'éventuelle application d'abattements spéciaux du revenu net global (personnes âgées, invalides ou enfants à charge ayant fondé un foyer distinct).

**Détermination du quotient familial**

L'impôt sur le revenu dépend des facultés contributives de chacun. Raison pour laquelle il est soumis à un barème progressif et non à un taux forfaitaire. Or, les facultés contributives sont bien évidemment fonction du nombre de personnes devant partager un même revenu. De ce constat découle le système dit du « quotient familial »

**Le revenu fiscal de référence**

Sans effet sur l'établissement de l'impôt, le revenu fiscal de référence vous sera demandé pour l'obtention de certaines prestations sociales ou exonérations. Il se trouve sur la page de garde de l'avis d'imposition, dans le cadre « Vos références ».

Il est calculé en ajoutant au revenu net imposable certains revenus exonérés ou soumis à un prélèvement libératoire (ex: revenus des capitaux mobiliers) et abattements (ex: abattement de 40 % sur les dividendes).

qui consiste à diviser le revenu net imposable par un certain nombre de parts fixé en fonction de la situation du contribuable (célibataire, marié, veuf, etc.). L'avantage en découlant sera toutefois atténué par le mécanisme du plafonnement des effets du quotient familial.

**NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL SELON LA SITUATION PERSONNELLE**

Nombre d'enfants à charge	Pour un couple marié ou pacsé soumis à déclaration commune	Pour une personne veuve	Pour une personne seule	Pour une personne vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1

Par enfant à charge, l'on entend les enfants âgés de moins de 21 ans ou de 25 ans s'ils poursuivent des études, et les enfants infirmes, peu importe leur âge. Les enfants vivant en résidence alternée n'ouvrent droit qu'à 1/4 de part.

**Calcul de l'impôt brut selon le barème progressif**

Le montant de l'impôt brut se calcule ainsi :

· le revenu net imposable est divisé par le nombre de parts correspondant au quotient familial ;



- le barème de l'impôt sur le revenu est appliqué, par tranche, au résultat de cette division ;
- et ensuite multiplié par le nombre de parts de quotient familial.

BARÈME DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS 2021	
FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (UNE PART)	TAUX
160 336 €	45 %
74 545 €	41 %
26 070 €	30 %
10 225 €	11 %
	0 %

### Exemple de calcul de l'impôt brut

(avant prise en compte du plafonnement des effets du quotient familial) :

Un couple marié avec deux enfants à charge (quotient familial : 3 parts) ayant, en 2021, un revenu net imposable de 150 000 €.

Le foyer est composé de trois parts, le revenu par part est donc de 50 000 € (150 000 / 3).

Application du barème progressif :

- Jusqu'à 10 225 € : 0,00 €
- De 10 225 € à 26 070 € :  $(26\,070 \text{ €} - 10\,225 \text{ €}) \times 11 \%$  = 1 742,95 €
- De 26 070 € à 74 545 € :  $(50\,000 \text{ €} - 26\,070 \text{ €}) \times 30 \%$  = 7 179 €

Soit au total 8 921,95 € (0,00 € + 1 742,95 € + 7 179 €).

Cette somme doit être multipliée par le nombre de parts du foyer fiscal, soit 3 pour un couple avec deux enfants.

Le montant de l'impôt brut serait donc de 26 766 € (8 921,95 € X 3).

Soit un taux moyen d'imposition, avant correctif, de 17,84 %.

### Correctifs au montant de l'impôt brut

Le calcul ne s'arrête pas là. Une fois obtenu le montant de l'impôt brut, il convient encore d'y apporter des correctifs, à la hausse ou à la baisse.

Il s'agit plus particulièrement des mécanismes suivants, à appliquer dans l'ordre :

- plafonnement des effets du quotient familial ;
- réductions et crédits d'impôt ;
- plafonnement global de certains avantages fiscaux.

#### Plafonnement des effets du quotient familial

Le législateur a prévu que la réduction d'impôt résultant de l'application du mécanisme du quotient familial soit limitée. En effet, l'avantage fiscal en résultant ne peut excéder : 1 592 € pour chaque demi-part additionnelle (796 € pour chaque quart de part additionnel).

Ce plafond est toutefois relevé pour une personne vivant seule avec des enfants à charge, au titre du premier enfant à charge à 3 756 €. De la même façon, une personne veuve ayant des enfants à charge, bénéficiera d'une réduction d'impôt complémentaire de 1 772 € aux deux premières demi-parts supplémentaires, soit un avantage fiscal limité à 4 956 €.

L'application du plafonnement des effets du quotient familial suppose de comparer les deux calculs suivants :

- calcul du montant de l'impôt brut en tenant compte du quotient familial (calcul détaillé précédemment) ;
- calcul du montant de l'impôt brut sans prendre en compte le quotient familial, c'est-à-dire sur une part si le contribuable est seul, ou sur deux parts s'il est marié. À ce montant est déduit le montant du plafonnement applicable au contribuable.

Si le premier montant est inférieur au second, le plafonnement est applicable.

#### Exemples :

Reprenons l'exemple d'un couple marié avec deux enfants à charge (quotient familial : 3 parts) ayant, en 2021, un revenu net imposable de 150 000 €.

1<sup>er</sup> calcul : 26 766 €

2<sup>e</sup> calcul :

Un revenu net imposable par part de 75 000 € (150 000 € / 2).

Application du barème progressif :

- Jusqu'à 10 225 € : 0,00 €

# SDI | RIVA LIGHT CURE HV

VERRE IONOMÈRE PHOTOPOLYMERISABLE  
MODIFIÉ PAR ADJONCTION DE RÉSINE

## LE VERRE IONOMÈRE DE RESTAURATION HAUTEMENT ESTHÉTIQUE

AVEC  
CAPSULE À  
ACTIVATION  
FACILE

VERRE IONOMÈRE PHOTOPOLYMERISABLE  
HAUTE VISCOSITÉ

- **Consistance composite**
- Embout orange évitant la prise à la lumière du jour et au scialytique
- **TEMPS DE TRAVAIL LONG**
- **NE COULE PAS**



SDI | YOUR SMILE. OUR VISION.

**SDI DENTAL LIMITED**  
appel gratuit 00800 022 55 734  
REJOIGNEZ-NOUS SUR  
[FACEBOOK.COM/SDIFRANCE](https://www.facebook.com/sdifrance)

COMPOSITES | VERRES IONOMÈRE | BLANCHIMENT  
SDF RIVA STAR | CIMENTS | ADHÉSIFS | MORDANÇAGE  
SEALANT | AMALGAMES | ACCESSOIRES | APPAREILS



Getty Images/Stockphoto - MicroStockHub

- De 10 225 € à 26 070 € :  $(26\,070\ € - 10\,225\ €) \times 11\ % = 1\,742,95\ €$
  - De 26 070 € à 74 545 € :  $(74\,545\ € - 26\,070\ €) \times 30\ % = 14\,542,50\ €$
  - De 74 545 € à 160 336 € :  $(75\,000\ € - 74\,545\ €) \times 41\ % = 186,55\ €$
- Soit au total 16 472 (0,00 € + 1 742,95 € + 14 542,50 € + 186,55 €).

Cette somme doit être multipliée par deux.

Le montant de l'impôt brut serait donc de 32 944 € (16 472 € X 2).

Pour un couple avec deux enfants, le montant du plafonnement est de 3 184 € (deux demi-parts).

Il convient donc de déduire cette somme à l'impôt brut de 32 944 €, soit  $32\,944\ € - 3\,184\ € = 29\,760\ €$ .

29 760 €. Le 1<sup>er</sup> montant (26 766 €) est inférieur au 2<sup>e</sup> (29 760 €), le plafonnement est donc applicable. Le montant de l'impôt à retenir est celui du second calcul, soit 29 760 €. Le taux moyen d'imposition est alors de 19,84 %.

Un célibataire ayant le même revenu aura quant à lui une imposition plus conséquente :  
Son foyer est composé d'une part, le revenu par part est donc de 150 000 €.

Application du barème progressif :

- Jusqu'à 10 225 € : 0,00 €
- De 10 225 € à 26 070 € :  $(26\,070\ € - 10\,225\ €) \times 11\ % = 1\,742,95\ €$
- De 26 070 € à 74 545 € :  $(74\,545\ € - 26\,070\ €) \times 30\ % = 14\,542,50\ €$
- De 74 545 € à 160 336 € :  $(150\,000\ € - 74\,545\ €) \times 41\ % = 30\,937\ €$

Soit au total 47 222 € (0,00 € + 1 742,95 € + 14 542,50 € + 30 937 €).

S'agissant d'une personne seule, il n'y a pas lieu de faire application du régime de quotient familial.

Le montant de l'impôt brut restera fixé à 47 222 €.

Soit un taux moyen d'imposition, 31,48 %.

Il aura tout intérêt à recourir aux mécanismes de réductions et crédits d'impôt.

### Les réductions et crédits d'impôt

Une fois l'impôt brut déterminé et après application du plafonnement des effets du quotient familial, il peut être fait application des crédits et réductions d'impôts.

Il s'agira de certaines dépenses ou investissements ouvrant droit, dans certains cas limitativement énumérés par la loi, à réduction ou crédit d'impôt.

Toutefois, là encore, l'administration veille. En effet, la somme des avantages fiscaux procurés à un foyer fiscal, quelle que soit sa composition, ne peut excéder 10 000 €, majorés de 8 000 € pour les réductions d'impôt en faveur des investissements outre-mer.

#### À savoir :

Il existe également un mécanisme de décote en cas de faibles ressources dès lors que le montant de l'impôt brut est inférieur à 1 746 € (pour les célibataires, divorcés ou veufs) ou 2 889 € (pour les couples soumis à imposition commune).

À l'inverse, il existe une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus pour les contribuables seuls dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € ou 500 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Instaurée par la loi de finances pour 2011, cette contribution n'a plus grand-chose d'exceptionnelle.

# La gestion du temps au cabinet dentaire

Tome 2 de la collection de la Binhas Global Dental School

Edmond Binhas - janvier 2022

**NOUVEAUTÉ**

**Optimiser son temps de travail pour gagner en temps personnel**



Ce livre pratique s'adresse aux praticiens ainsi qu'aux équipes des cabinets dentaires et répond à 2 préoccupations fondamentales :

- ♥ La gestion du temps personnel, qui influe directement sur la gestion du temps professionnel. Quels comportements et quelle hygiène de vie adopter pour réduire le stress chronique? Comment s'aménager du temps libre?
- ♥ La gestion du temps professionnel. Quelles méthodes de travail et quelles astuces efficaces pour optimiser la gestion de l'agenda et rendre vos journées de travail plus fluides? Comment gérer l'impact des rendez-vous manqués? Quels créneaux réserver pour quels traitements? Comment planifier une semaine idéale?

Découvrez un ensemble de scripts pour améliorer votre communication avec les patients lors de la prise de rendez-vous.

Retrouvez la Librairie Garancière sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram

Commandez et retrouvez toutes nos collections sur [www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

## Bon de commande « La gestion du temps au cabinet dentaire »

**Librairie Garancière**

Je retourne le bulletin avec mon règlement par chèque à l'ordre de :

**Parresia**

Bâtiment Regus  
17, rue de la Vanne  
92120 Montrouge

@ : [contact-librairie.garanciere@parresia.fr](mailto:contact-librairie.garanciere@parresia.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | |

Ville : .....

Tél. : | | | | |

Email \* : .....

« La gestion du temps au cabinet dentaire » au prix de 29.90 € TTC,  
Frais de livraison (obligatoires) France métropolitaine : 4.50 €  
soit **34,40 € TTC** au total

- Je règle par chèque à l'ordre de Parresia
- Je souhaite recevoir une facture
- Je souhaite recevoir la newsletter Librairie Garancière

\* Champs obligatoire

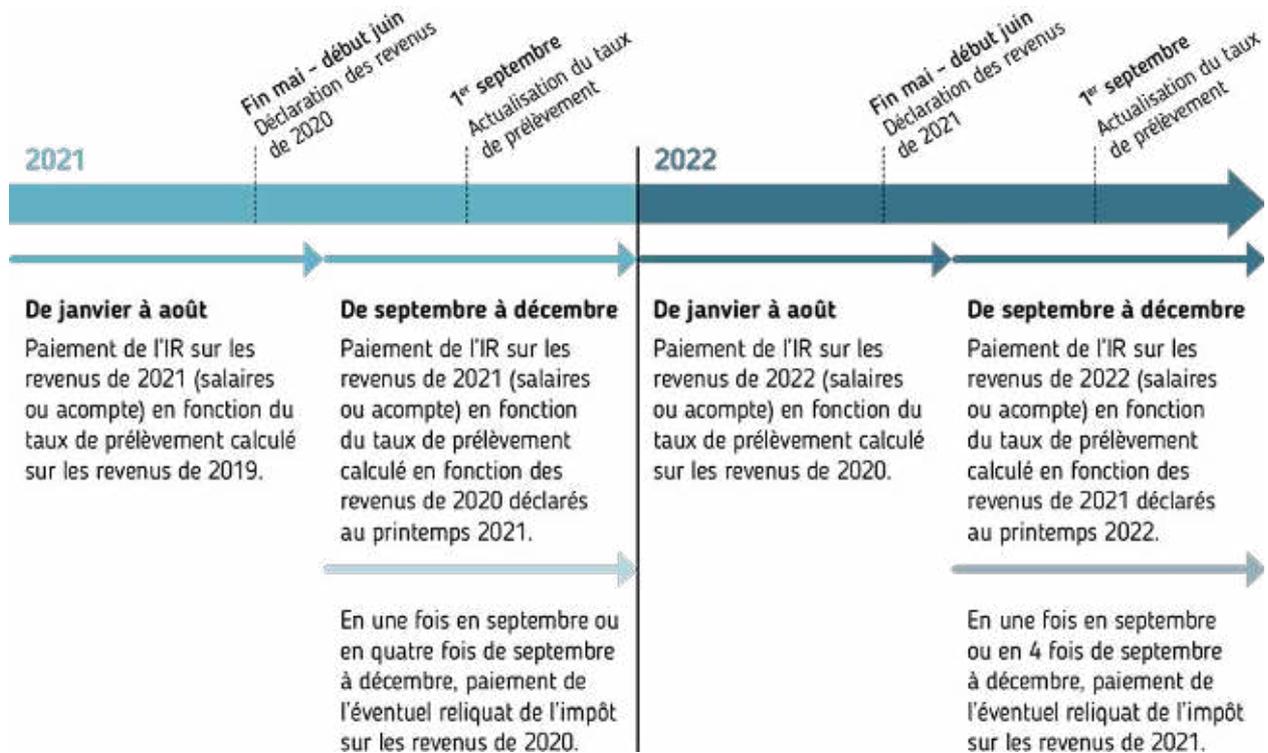
# Tout sur le prélèvement à la source



iStockphoto - alashi

**UN PAIEMENT SUR LA BASE DES REVENUS DE L'ANNÉE ET UNE RÉGULARISATION L'ANNÉE SUIVANTE, L'IR SE PAIE DÉSORMAIS À LA SOURCE.**

Le mécanisme du prélèvement à la source (PAS) consiste à faire payer l'impôt en même temps que la perception des revenus. Le montant de l'IR à verser est alors déduit des revenus avant leur versement. Si cela ne pose pas de difficultés pour les salariés du cabinet, le cas du praticien est plus complexe. Désormais le contribuable ne paie plus son impôt en fonction des revenus perçus en N-1, mais en fonction de ceux de l'année en cours, selon un taux de prélèvement



calculé sur les revenus de l'année N-2 ou N-1. Le solde éventuel est payé en une ou quatre fois en année N+1... Pas évident que la simplification tant recherchée soit au rendez-vous!

Les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) sur les revenus faisant l'objet du prélèvement à la source sont recouvrés selon les mêmes modalités que l'impôt sur le revenu y afférent.

### Les revenus concernés par le PAS

Le prélèvement à la source concerne la quasi-totalité des revenus : les salaires et assimilés, les pensions de retraite et les rentes, les revenus professionnels (BNC, BIC, BA), les revenus fonciers, et les pensions alimentaires. En revanche sont exclus les revenus de capitaux mobiliers (qui font cependant l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire dans le mois suivant la perception), les plus-values de cession de parts et les plus-values immobilières.

### Le Taux de prélèvement

Le taux de prélèvement est calculé en fonction des revenus de l'année précédente ou de celle d'avant. Il est en principe déterminé par foyer fiscal. Il est toutefois possible d'opter pour un taux individualisé en cas de grosses disparités de revenus entre les membres du foyer, ou de demander l'application du taux neutre pour cacher son taux d'imposition à son employeur. La demande n'est soumise à aucune condition particulière. L'option peut être souscrite sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou directement auprès de l'administration fiscale. →

$$\left( \text{Impôt sur le revenu total avant déductions/crédits d'impôt} \right) \times \frac{\text{Revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source}}{\text{Total des revenus imposables}} - \left( \text{Crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger} \right) \times 100$$

Revenus dans le champ du prélèvement à la source

Source : Ministère de l'économie et des finances

- **Le taux individualisé** : Les contribuables mariés ou pacsés peuvent demander une individualisation de leur taux de prélèvement. Ce choix est pertinent en cas de disparités de revenus au sein du foyer.

Ainsi, si le montant final de l'impôt ne change pas, il sera reparti différemment entre les époux en fonction de leurs revenus respectifs.

- **Le taux neutre** : Sur demande du salarié ou en l'absence d'information sur le montant des revenus du contribuable, il est fait application du taux forfaitaire par défaut (ou

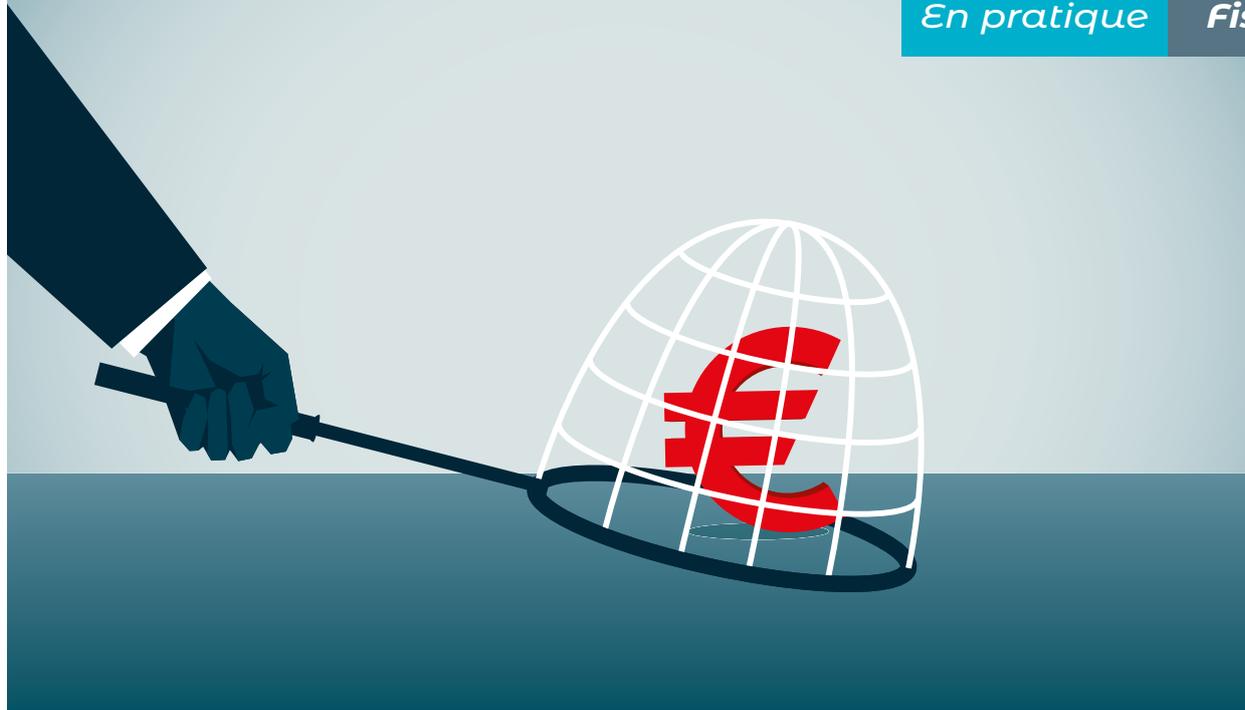
neutre) fixé par la loi. Il est généralement supérieur au taux personnalisé. Dans le cas contraire, le contribuable devra verser, tous les mois, le complément nécessaire.

L'option pour le taux neutre peut être exercée à tout moment. Il prend effet au plus tard le troisième mois suivant la demande.

#### La modulation de l'imposition

Le montant du prélèvement n'est pas immuable, en cas de changement de situation familiale (divorce, naissance, etc.),





iStockphoto - ehul1979

de variation de revenu ou de toute autre raison pouvant entraîner une modification substantielle de l'impôt, le contribuable peut demander la modulation de son impôt. Cette demande peut être faite directement sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Elle prend effet au plus tard le troisième mois suivant celui au cours duquel elle a été présentée. La modulation à la baisse n'est possible qu'en cas de variation de plus de 10 % au montant du prélèvement.

### Les modalités du prélèvement à la source

Retenue à la source ou acompte, les modalités de paiement varieront que l'on soit salarié, retraité ou praticien indépendant.

#### Les salariés et les retraités : une retenue à la source

Les organismes collecteurs (employeurs et caisses de retraite) s'acquittent en lieu et place des contribuables de leur impôt sur le revenu. L'employeur déclare et paye l'IR de son salarié, dans le mois qui suit le versement du salaire, au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN). Les éventuels défauts de paiement ne pourront être reprochés au salarié.

#### L'acompte pour les praticiens individuels et les gérants de SEL

À défaut d'employeur, il a été mis en place un mécanisme particulier pour les indépendants, et notamment les praticiens en BNC ou gérants majoritaires de SELARL. Ils paient ainsi un acompte mensuel directement prélevé par l'administration fiscale.

Un paiement trimestriel est possible dans certains cas.

### L'acompte sur le montant des avantages fiscaux

Pour compenser le fait que le taux de prélèvement ne tient pas compte des crédits et réductions d'impôts, il est prévu un mécanisme d'acompte sur avantages fiscaux. Ainsi, chaque contribuable ayant déclaré des dépenses ouvrant droit à réductions/crédits d'impôts s'est vu verser mi-janvier 2022 un acompte égal à 60 % du montant de ces avantages perçus en 2021.

Principaux crédits et réductions concernés :

- emploi d'un salarié à domicile ;
- frais de garde des jeunes enfants ;
- investissement locatif (Pinel, Duflot, Scellier, etc.) ;
- dons aux œuvres et partis politiques ;
- cotisations versées aux organisations syndicales ;
- investissements outre-mer.

À noter cependant : cet acompte a vocation à progressivement diminuer, avec le mécanisme dit de l'avance immédiate applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, et permettant une réduction immédiate du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ou les frais de garde des jeunes enfants.

### La régularisation annuelle

Une fois la déclaration de revenus souscrite, le contribuable connaît précisément le montant de l'impôt à payer. L'impôt est alors régularisé. S'il s'avère que les prélèvements ont été supérieurs à l'impôt réellement dû, l'excédent est restitué au contribuable. À l'inverse, le solde est prélevé par l'administration en une fois en septembre s'il est inférieur à 300 € ou en quatre fois de septembre à décembre s'il est supérieur.

# Quelles déclarations souscrire ? Dans quels délais ?

**SUIVANT VOTRE MODE D'EXERCICE, VOTRE PATRIMOINE OU ENCORE VOS DÉPENSES, LES IMPRIMÉS À REMPLIR ET LES DATES POUR LES DÉPOSER NE SERONT PAS LES MÊMES. PAS TOUJOURS FACILE DE S'Y RETROUVER ! VOICI LES CLÉS D'UNE BONNE UTILISATION.**

**2** 042, 2042 C Pro, 2044, 2035, et autres, il faut bien reconnaître que la multitude des déclarations proposées a de quoi surprendre. Pour schématiser, les déclarations à souscrire s'organisent autour de deux pôles : les déclarations de bénéfices (BNC, SCM, SCI, etc.), servant de base à l'établissement de la déclaration de revenus, à souscrire en mai, et la sacro-sainte déclaration d'ensemble n°2042 et ses déclarations annexes ou complémentaires à déposer fin mai ou début juin en fonction de son département de résidence.

## Les déclarations de résultats

S'agissant du cabinet, la déclaration différera selon que vous vous exerciez en BNC (cf. p. 49) ou en SELARL (cf. p. 52).

### N°2065 : la déclaration d'impôt sur les sociétés

La société est tenue de déclarer ses résultats au moyen de la déclaration n°2065, dans les trois mois, plus quinze jours, suivant la date de clôture de l'exercice social.

Peu important les informations préremplies, vous êtes dans tous les cas responsable du contenu de votre déclaration.

## Dates limites de dépôt

Les déclarations n°2035 (BNC - déclaration contrôlée), n°2036 (SCM), et n°2072 (SCI) doivent toujours être souscrites le deuxième jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1. Toutefois, ce délai est allongé de quinze jours en cas de télédéclaration. Celle-ci étant devenue obligatoire, la date limite de dépôt de principe pour 2022 est donc le 18 mai prochain.

### N°2035 : la déclaration de BNC

Les praticiens en BNC, soumis au régime de la déclaration contrôlée, devront souscrire, en mai, une déclaration n°2035 dont le montant doit être reporté sur la déclaration d'impôt sur le revenu n°2042.

À l'inverse, les praticiens relevant du régime du micro-BNC, se contenteront de souscrire une déclaration formulaire n°2042 C Pro, déclaration complémentaire à la déclaration d'impôt, dans la rubrique des revenus professionnels « Régime déclaratif spécial ou micro-BNC ».

### Mais aussi...

• Déclaration n°2072, relative aux revenus perçus de biens détenus en SCI, à déposer désormais obligatoirement par voie dématérialisée.



getty Images/Stockphoto - Brian Jackson

- Déclaration n°2036 inhérente aux Sociétés civiles de moyens.
- Les dividendes seront quant à eux déclarés par voie dématérialisée le 15 du mois suivant leur perception au moyen du formulaire n°2777.

## La déclaration d'impôt sur le revenu

Toute personne domiciliée en France est tenue de déclarer ses revenus qu'elle soit imposable ou non. La déclaration des revenus s'effectue a minima sur le formulaire n°2042, appelé déclaration d'ensemble. Elle devra bien souvent être complétée par une ou plusieurs déclarations annexes ou complémentaires. Les contribuables dont le domicile n'a pas d'accès à Internet ou ceux résidant dans des « zones blanches », c'est-à-dire n'ayant pas de couverture mobile, ne sont pas tenus de souscrire leur déclaration de revenus en ligne. Tous les autres, quel que soit le montant de leur revenu, doivent télédéclarer leur impôt sur le revenu.

### La déclaration d'ensemble n°2042

La déclaration d'ensemble s'effectue sur le formulaire n°2042. Elle comprend l'identité des contribuables et la composition du foyer, et regroupe les revenus et charges les plus courants et notamment les revenus TNS (salariés et gérants majoritaires), et la réduction pour emploi d'un salarié à domicile.

Elle est préremplie par l'administration fiscale, en fonction des informations dont elle dispose (déclaration des employeurs, organismes sociaux, banques, caisses de retraite, etc.).

La tâche du contribuable consiste alors à tout vérifier, corriger les éventuelles erreurs, compléter les revenus manquants, et rajouter, le cas échéant, les éventuelles charges ou dépenses ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt.

Peu importent les informations préremplies, vous êtes dans tous les cas responsable du contenu de votre déclaration. Impossible de se décharger!

Les pièces justificatives (factures, reçus de dons...), n'ont plus à être jointes à votre déclaration. Ces documents doivent cependant être conservés et remis à l'administration fiscale en cas de contrôle.

### Les déclarations complémentaires et annexes

La déclaration n°2042 est souvent complétée par des déclarations complémentaires ou annexes. Attention : les sommes déclarées dans les déclarations annexes doivent être reportées dans la déclaration d'ensemble.

Pour déclarer...	...Utilisez
<b>Les réductions d'impôt et crédits d'impôt les plus fréquents.</b> <i>ex : Enfants à charge poursuivant leurs études, investissements locatifs DUFLOT, PINEL et DE NORMANDIE.</i>	La déclaration 2042 RIC1
<b>L'IFI</b>	La déclaration 2042-IFI
<b>Les Bénéfices non commerciaux (BNC)</b>	La déclaration n° 2042 C PRO <i>Rubrique « régime micro BNC » ou « régime de la déclaration contrôlée », en fonction.</i>
<b>Les revenus fonciers soumis au régime réel</b> <i>Soit lorsque le montant des revenus fonciers excède 15 000 € ou lorsqu'il est fait application d'un régime spécial. Le micro-foncier est toutefois applicable aux réductions DUFLOT, PINEL, DE NORMANDIE et SCELLIER.</i>	Déclaration de revenus fonciers n° 2044
<b>Les revenus fonciers soumis au régime du Micro-foncier soit ne relevant pas du régime réel.</b>	Déclaration des revenus n° 2042
<b>Les plus-values sur cessions de valeurs mobilières.</b>	Déclaration n° 2074



getty images/Stockphoto - marchmeena29

# Modalités d'imposition du praticien libéral selon son mode d'exercice

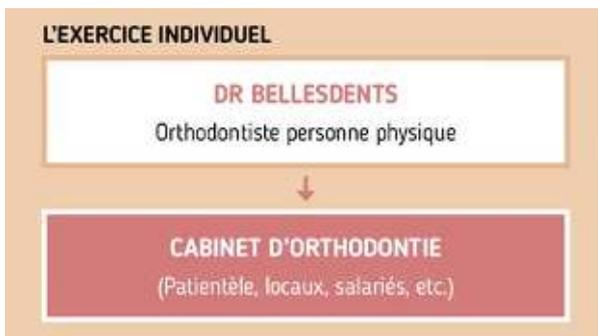
**UN PRATICIEN LIBÉRAL EXERCE, POUR L'ESSENTIEL, SOIT SOUS LA FORME D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE, SOIT EN SELARL. EN FONCTION DE SON MODE D'EXERCICE, SES MODALITÉS D'IMPOSITION DIFFÉRERONT.**

**S**i, en pratique, les soins prodigués par un praticien individuel ne diffèrent pas de ceux d'un praticien exerçant en SELARL, tel ne sera pas le cas d'un point de vue juridique et fiscal. La différence entre les deux modes d'exercice tient principalement au fait que la société « fait écran » à

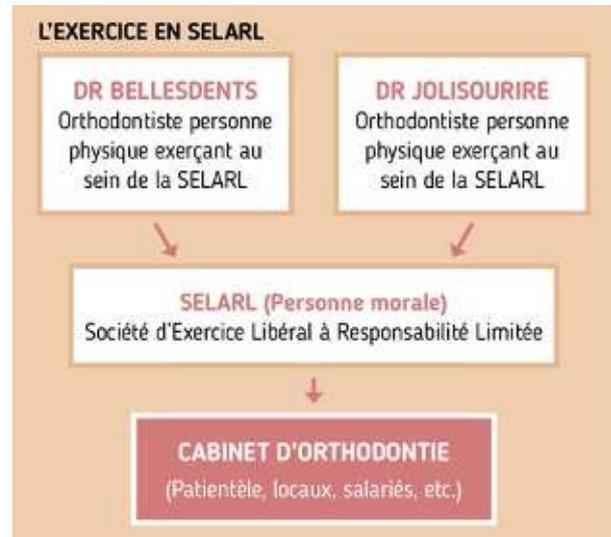
la personne du praticien. Cette notion juridique assez abstraite signifie que la personne morale que constitue la société vient s'interposer entre le cabinet d'orthodontie et l'orthodontiste.

En effet, le praticien exerçant à titre individuel est propriétaire de son cabinet. Il facture directement ses

honoraires, emploie lui-même ses salariés et répond des dettes liées à son activité, à compter du 15 mai prochain, non plus sur l'ensemble de son patrimoine, mais uniquement sur son patrimoine professionnel.



À l'inverse, l'orthodontiste exerçant au sein d'une SELARL n'est pas propriétaire du cabinet, mais des parts composant le capital de la société, qui, elle, détient la patientèle. La SELARL est une structure d'exercice. Cela signifie que c'est elle, par l'intermédiaire de ses associés, qui facture les honoraires, paie les charges, et est responsable des dettes d'exploitation. Si la société n'est plus en mesure de faire face à ses dettes, ses associés n'auront pas à les payer sur leur patrimoine personnel. Ils ne pourront toutefois pas récupérer les sommes mises au capital de la société ou engagées pour l'acquisition des parts. L'on parle alors de responsabilité limitée à leur apport. Cette différence peut paraître toute théorique lorsque la SELARL ne comporte qu'un seul associé. Elle se comprend en revanche bien plus dans le cas d'une pluralité d'associés.



D'un point de vue fiscal, la source de rémunération du praticien n'étant pas la même en fonction du mode d'exercice, l'imposition des revenus diffère également. En effet, un praticien « individuel » n'a d'autre choix que celui de déclarer l'intégralité des bénéfices de son cabinet d'orthodontie à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des « Bénéfices Non Commerciaux » (BNC). À l'inverse, dans une SELARL, l'imposition des bénéfices du cabinet est séparée de celle de la rémunération du praticien.

### L'imposition du praticien en BNC

Le praticien individuel sera imposé à l'impôt sur le revenu sur l'intégralité des bénéfices du cabinet. Aucune distinction n'est faite entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération du professionnel, peu importent ses besoins personnels ou ses investissements futurs. En matière de BNC, orthodontiste et cabinet sont confondus. L'orthodontiste sera placé soit sous le régime du micro-BNC, soit sous celui de la déclaration contrôlée. →



Dans les deux cas, l'intégralité du bénéfice, comprendre le BNC, sera soumise aux cotisations sociales, soit au taux compris entre 30 et 40 %.

## L'imposition du praticien en SELARL

Dans le cadre de l'exercice en SELARL, l'imposition des bénéfices de l'activité est dissociée de celle des revenus du praticien.

Les bénéfices du cabinet sont imposés au titre de l'impôt sur les sociétés (IS).

### L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES DU CABINET

Honoraires - Charges

=

**Bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés (IS) au niveau de la SELARL**

Les revenus du praticien, quant à eux, seront imposés à l'impôt sur le revenu en fonction du type de revenus concerné.

### L'IMPOSITION DES REVENUS DU PRATICIEN

#### RÉMUNÉRATION DE GÉRANCE

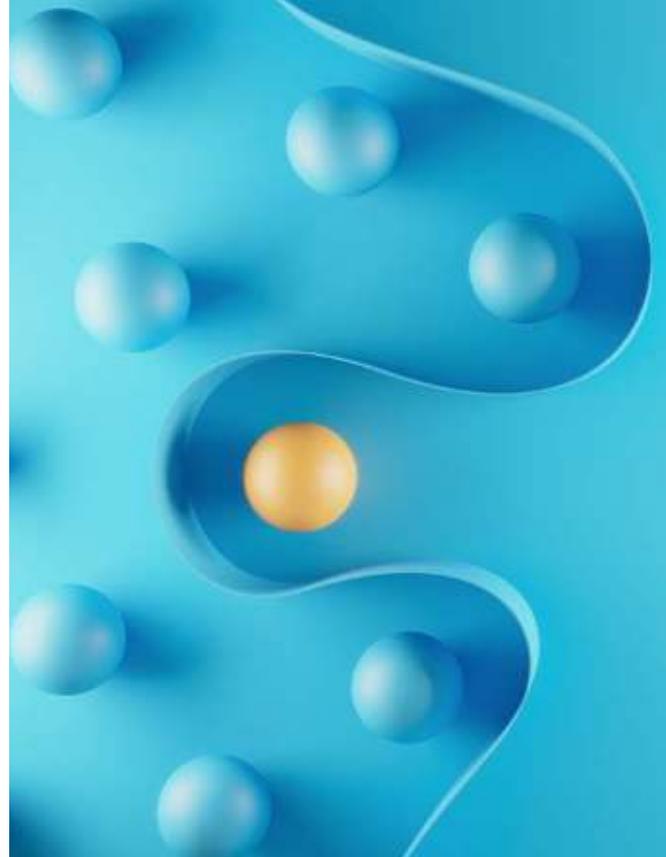
En contrepartie de son travail (exercice professionnel + gestion de la société), le praticien perçoit une rémunération de gérance imposée, à l'IR, dans la catégorie TNS (Travailleur Non Salarie) après un abattement de 10 %.

Cette rémunération est soumise aux cotisations sociales (entre 35 et 40 %).

#### DIVIDENDE

Les associés de la SELARL peuvent également prélever des dividendes. Ces sommes sont imposées à l'IR au titre des revenus de capitaux mobiliers.

Elles sont soumises aux prélèvements sociaux (au taux de 17,20 %) jusqu'à 10 % du montant du capital social et des comptes courants d'associés et aux cotisations sociales (entre 35 et 40 %) au delà.



Getty Images - Etonien

La période récente nous a démontré l'intérêt d'avoir de la trésorerie plutôt que de recourir à un prêt garanti par l'État (PGE).

Si ce double système d'imposition peut sembler désavantageux de prime abord, il n'en est rien. Il ne s'agit pas, en effet, d'imposer deux fois un même revenu mais de séparer l'imposition des bénéfices réalisés par le cabinet de la rémunération de son exerçant.

Au travers de l'exercice en société, il est admis que le cabinet puisse réaliser des bénéfices sans que ceux-ci ne soient appréhendés par l'orthodontiste. La SELARL peut donc les utiliser pour de futurs investissements, ou les conserver pour disposer d'un matelas de trésorerie en cas d'éventuels coups durs.

La période récente nous a démontré l'intérêt d'avoir de la trésorerie plutôt que de recourir à un prêt garanti par l'État (PGE).

La rémunération du praticien gérant est limitée à une somme déterminée correspondant à ses besoins. Ces sommes constituent une charge déductible pour la SELARL, de sorte qu'elle n'entre pas dans le bénéfice imposable à l'IS. Seule cette somme est imposée à l'impôt sur le revenu et soumise aux charges sociales, et non l'intégralité du bénéfice.

Cela rend bien souvent l'exercice en société plus avantageux que l'exercice individuel.

# *BNC: L'imposition des revenus du praticien Individuel*

**QUE VOUS EXERCIEZ EN  
ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU  
EN SCP, VOUS RELEVEZ DE LA  
CATÉGORIE DES BNC.**

**MICRO-BNC OU DÉCLARATION  
CONTRÔLÉE, LES MODALITÉS  
D'IMPOSITION VARIERONT EN  
FONCTION DU MONTANT DES  
HONORAIRES ENCAISSÉS.**



Le praticien qui exerce sous la forme d'une entreprise individuelle (ou en SCP soumise à l'IR), relève de la catégorie des « Bénéfices Non Commerciaux » (BNC) pour ses revenus d'activité.

Ce régime d'imposition concerne encore la grande majorité des orthodontistes libéraux même si l'exercice en SEL commence progressivement à se répandre.

Les BNC s'ajoutent aux autres revenus du contribuable (capitaux mobiliers, revenus fonciers, etc.) et seront pris en compte dans le calcul du revenu imposable de votre foyer fiscal.

Le praticien soumis au régime du BNC relève soit du régime du micro-BNC, soit de celui de la déclaration contrôlée, les deux régimes étant exclusifs l'un de l'autre. Le régime du micro-BNC est applicable aux orthodontistes dont le montant total des honoraires encaissés sur une année n'excède pas 72 600 €. Si ce seuil est dépassé ou sur option, ils seront soumis au régime de la déclaration contrôlée.

### Le micro-BNC

Régime d'imposition et de déclaration simplifiée, il est applicable, de plein droit, aux praticiens individuels dont le montant des recettes encaissées n'excède pas 72 600 €. Les associés de SCP en sont exclus, quel que soit le montant de leurs honoraires annuels.

Ce seuil est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les années 2021 et 2022. Il devrait être actualisé en 2023. Dans ce cas, seul compte le montant des recettes encaissées. Les dépenses nécessitées par l'exercice de votre activité professionnelle payées dans l'année ne sont pas prises en compte.

En effet, le bénéfice est automatiquement calculé par déduction d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels égal à 34 % de vos recettes (avec un minimum de 305 €). Cet abattement est supposé tenir compte de l'ensemble des charges supportées à titre professionnel (achat de consommables, amortissements du matériel, charges sociales, etc.).

### Vers la suppression de la nécessité de recourir à une AGA

Le praticien, n'ayant pas expert-comptable, est tenu d'adhérer à un centre de gestion agréé. À défaut, il voit sa base d'imposition majorée de 15 % pour l'imposition des revenus 2021, et de 10 % pour l'imposition des revenus 2022.

Cette majoration sera totalement supprimée, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023.

#### Exemple :

Un collaborateur a perçu, pour l'année 2021, 60 000 € de rétrocessions :

Montant de l'abattement forfaitaire : 60 000 € X 34 % = 20 400 €

Bénéfice imposable au titre du BNC : 60 000 € - 20 400 € = 39 600 €

Cette somme sera ensuite imposée à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Les obligations comptables et déclaratives en la matière sont fortement simplifiées. Les contribuables doivent simplement tenir un document donnant le détail journalier de leurs recettes professionnelles, et le présenter à l'administration fiscale sur demande.

Il n'y a pas de déclaration professionnelle de bénéfices à déposer en mai. Le praticien doit uniquement porter le montant brut des honoraires encaissés sur sa déclaration d'ensemble des revenus n°2042 C PRO dans la rubrique des revenus professionnels « Régime déclaratif spécial ou micro-BNC ».

### La déclaration contrôlée

Ce régime est applicable de plein droit aux professionnels dont les honoraires annuels excèdent 72 600 € ou exerçant en SCP, et dans tous les cas sur option.

#### La détermination du BNC

Le BNC est calculé en soustrayant des honoraires encaissés au cours de l'année précédente, les dépenses →



Getty Images/Stockphoto - Olivier Le Moal

nécessités par l'exercice de la profession, effectivement payées au cours de la même période.

Si vous exercez seul, vous êtes personnellement imposable sur la totalité de vos bénéfices réalisés dans l'année.

Si vous êtes associé d'une SCP, le bénéfice est déterminé au niveau de la société suivant les règles applicables aux BNC, puis reparté entre les associés en fonction de la part qui leur est attribuée. Cette part peut être diminuée des dépenses professionnelles individuelles effectivement supportées par l'associé dès lors qu'elles n'ont pas déjà été prises en compte lors de la détermination du bénéfice dans la SCP.

#### Exemple :

Un orthodontiste a encaissé, pour l'année 2021, 210 000 € d'honoraires :

Il a supporté 110 000 € de charges

Bénéfice imposable au titre du BNC : 210 000 € - 110 000 € = 100 000 €

Cette somme sera ensuite imposée à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

#### La souscription de deux déclarations

La soumission au régime de la déclaration contrôlée suppose, d'une part, la souscription par voie dématérialisée

d'une déclaration n°2035 avant le 18 mai 2022 et d'autre part, de reporter le montant de ces revenus dans la déclaration d'impôt sur le revenu, le formulaire n°2042 C PRO, dans la rubrique « régime de la déclaration contrôlée ».

En théorie, le montant déclaré dans le formulaire n°2035 est automatiquement reporté dans la déclaration 2042 C PRO. Il convient de s'en assurer.

#### La soumission optionnelle au régime de la déclaration contrôlée

Que ce soit pour sa simplicité ou sa fiscalité, le régime du micro-BNC est souvent plus intéressant.

Toutefois, avant de s'y soumettre, il est conseillé de comparer les deux régimes et le cas échéant d'opter pour le régime de la déclaration contrôlée.

L'option n'est soumise à aucun formalisme particulier et peut résulter de la simple souscription de la déclaration n°2035.

En effet, quand bien même vous rempliriez les conditions du régime micro-BNC, il vous est possible d'opter pour le régime de la déclaration contrôlée.

Ainsi, si vos charges dépassent 34 % de vos recettes, si vous payez vous-même vos prothèses notamment, le recours à la déclaration contrôlée sera plus avantageux.

# L'imposition du praticien en SELARL : IS, TS et dividendes

**EN SELARL, LE BÉNÉFICE DE L'ACTIVITÉ EST IMPOSÉ À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET LES REVENUS DU PRATICIEN DANS LA CATÉGORIE DES TRAITEMENTS ET SALAIRES (TS), VOIRE DES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EN CAS DE VERSEMENT DE DIVIDENDES.**

La particularité de l'exercice en SELARL vient de la dissociation entre la société, personne morale propriétaire du cabinet dentaire, et le praticien exerçant, personne physique qui accomplit les actes de soins.

Ainsi, les bénéfices générés par l'activité sont imposés à l'impôt sur les sociétés (IS). Les revenus du praticien ne sont plus, comme en BNC, l'intégralité du bénéfice, mais ceux qui sont effectivement perçus. Ils sont imposés à l'impôt sur le revenu (IR), dans la catégorie des traitements et salaires (TS) s'agissant de la rémunération de son travail, et dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers s'agissant des dividendes qu'il peut éventuellement percevoir au titre de sa qualité d'associé de la société.

## L'imposition du bénéfice au niveau de la société

Le bénéfice réalisé par l'activité du cabinet est donc imposé, au niveau de la société, à l'IS.

Progressivement abaissé, le taux de l'IS normal est désormais fixé à 25 %. S'agissant des exercices sociaux

ayant débuté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2021, il est fixé à 26,5 %.

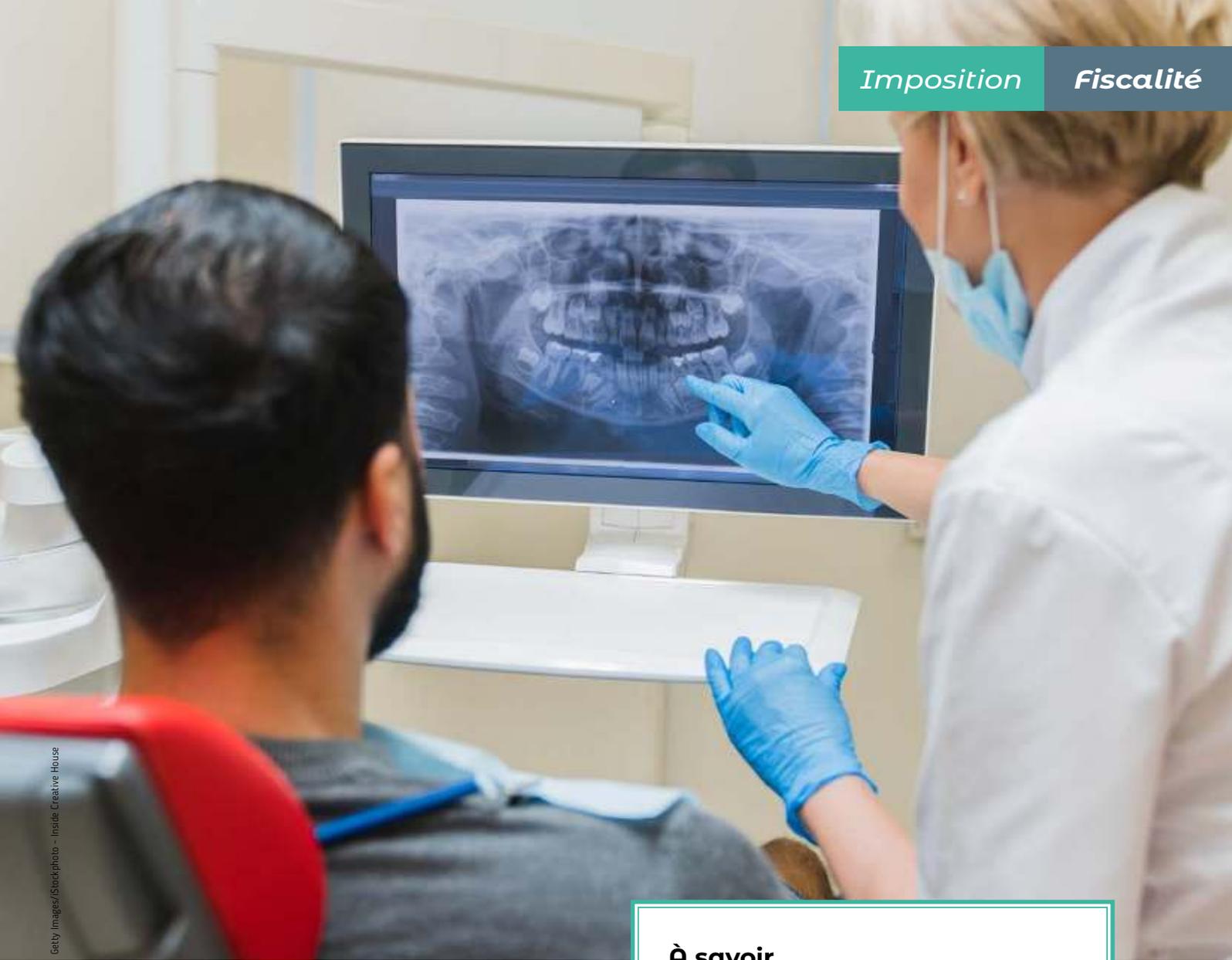
Les sociétés dont le capital est entièrement libéré peuvent bénéficier d'un taux réduit de 15 % pour la tranche du bénéfice de 0 à 38 120 €.

Taux de l'IS applicable		
Tranches de bénéfice imposable	Exercice ouvert à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Exercice ouvert à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Jusqu'à 38 120 €	15 %	15 %
Au-delà 38 120 €	25 %	26,5 %

Ces bénéfices se déclarent au moyen d'une déclaration de résultats (déclaration n°2065) accompagnée le cas échéant de ses annexes.

Elle doit être déposée dans les trois mois plus quinze jours suivant la date de clôture de l'exercice social, pour les déclarations faites par voie électronique. Ce mode de déclaration étant obligatoire.

Pour les sociétés clôturant au 31 décembre, la date limite de télédéclaration sera donc le 18 mai 2022.



getty images/Stockphoto - Inside Creative House

## L'imposition des revenus du praticien

L'associé exerçant peut être rémunéré soit en sa qualité de gérant, soit en sa qualité d'associé.

### L'imposition de la rémunération de gérance

L'associé exerçant sera rémunéré au titre du travail effectué en sa qualité de gérant majoritaire ou de membre du collège de gérance majoritaire. Sa rémunération sera alors imposée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires et déclarée au moyen de sa déclaration de revenus n°2042.

Comme pour les salariés, les rémunérations allouées aux gérants font automatiquement l'objet d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 10 %, dans la limite de 12829 €. Mais ils peuvent également déduire certaines des cotisations sociales et primes si elles n'ont pas été déjà été déduites du bénéfice de la

### À savoir

Si lors de la constitution de la société, ou d'augmentations ultérieures de capital, les associés n'ont pas versé la totalité des sommes correspondant au capital, le taux réduit de l'IS ne pourra pas être appliqué.

société (ex : versements sur un PER individuel, contrat « Madelin », etc.).

Si le montant de vos frais professionnels (non pris en charge par la société) représentent plus de 10 % de votre rémunération, vous pouvez opter pour la déduction des frais réels. Il vous faudra alors conserver tous les justificatifs y afférents.

### L'imposition du praticien associé

Il est également possible de percevoir une rémunération, de par sa qualité d'associé, grâce au versement de dividendes. Ce mode de rémunération s'applique que l'associé exerce ou non sa profession au sein de →

## **Prélèvements sociaux ou cotisations sociales sur les dividendes**

Les dividendes perçus par un gérant associé sont assujettis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Toutefois, la fraction des dividendes dépassant 10 % du capital social et des comptes courants d'associés sera soumise aux cotisations et contributions sociales, au même titre que la rémunération de gérant, soit entre 30 et 40 % environ.

la société. Ils seront répartis entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent. Dans le cas d'une SELARL unipersonnelle, l'associé unique percevra donc l'intégralité des dividendes.

Les modalités d'imposition des dividendes ne sont pas simples. En effet, ils font l'objet d'une imposition en deux temps.

- L'année de leur perception : au travers du mécanisme du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) ;
- L'année suivante : régularisation lors de la déclaration des revenus.

### **Le prélèvement forfaitaire non libératoire**

Comme les autres revenus imposables à l'impôt sur le revenu, l'imposition se fait désormais l'année de leur perception.

Ainsi, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés lors de leur distribution au prélèvement forfaitaire non libératoire, correspondant à un acompte d'impôt sur le revenu imputable l'année suivante.

En pratique, le contribuable doit s'acquitter d'un acompte de l'impôt sur le revenu au plus tard le 15 du mois suivant la perception d'un dividende. Cet acompte est fixé à 12,8 % du montant perçu (auquel s'ajoutent le cas échéant les prélèvements sociaux si les dividendes y sont soumis, au taux de 17,2 %, soit une imposition totale de 30 %).

Cette imposition s'effectue au moyen d'une déclaration n°2777, déposée par la société de manière dématérialisée, au plus tard le 15 du mois suivant le versement des dividendes. Le règlement du prélèvement forfaitaire non libératoire et des prélèvements sociaux le cas échéant doit être joint à cette déclaration.

Le non-respect de cette obligation de télétransmission est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 %. Une demande de dispense de prélèvement peut être faite par les contribuables ayant un revenu fiscal de référence au titre de l'avant-dernière année inférieur à 50 000 € (s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (en cas d'imposition commune). Cette demande doit être déposée au plus tard le 30 novembre de l'année précédente. Dès lors, les contribuables souhaitant bénéficier de cette dispense au titre des dividendes perçus en 2022, doivent en avoir fait la demande avant le 30 novembre dernier.

### **L'imposition définitive**

L'imposition définitive s'effectue l'année suivante, lors de la déclaration des revenus. Le montant de l'acompte déjà versé est bien évidemment déduit de l'impôt restant dû.

Par principe, les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (« PFU », également appelé « flat tax ») au taux forfaitaire de 12,8 % (auquel s'ajoutent le cas échéant les prélèvements sociaux).

Ce taux étant identique à celui du prélèvement forfaitaire non libératoire, l'impôt en découlant en année N+1 est donc normalement nul.

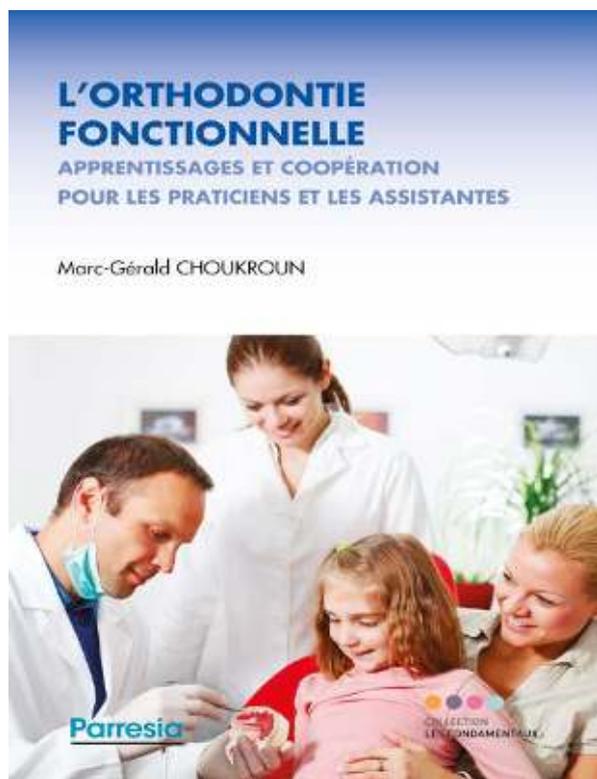
Toutefois, le contribuable a la possibilité d'opter pour l'imposition au barème progressif. L'option est exercée, chaque année, lors du dépôt de la déclaration de revenus, et s'applique à l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique (dividende, plus-value de cession, etc.).

Les dividendes seront alors réintégrés à son revenu imposable après application d'un abattement forfaitaire de 40 %.

# L'orthodontie fonctionnelle

## Apprentissages et coopération pour les praticiens et les assistantes

Marc-Gérald CHOUKROUN



118 pages, 48 euros, ISBN : 978-2-4904-8102-6

Retrouvez la Librairie Garancière sur les réseaux sociaux

## L'essentiel de la méthode et des outils pour pratiquer efficacement l'éducation fonctionnelle

- 👉 L'orthodontie fonctionnelle remet en question les fondements technologiques et relationnels de l'orthopédie dento-faciale.
- 👉 C'est une médecine écologique qui fait intervenir plusieurs fonctions de l'enfant afin de l'adapter à son environnement. La coopération devient alors une condition thérapeutique essentielle qui nécessite un savoir particulier : la psychologie médicale .
- 👉 Cet ouvrage est un véritable guide d'éducation à la santé globale.
- 👉 Il permet aux assistantes d'occuper une place positive dans l'équipe soignante et de participer à un accompagnement du patient dans son traitement.

### Les médias en parlent

« L'auteur défend une éducation fonctionnelle qui remet en question les fondements technologiques et relationnels de l'orthopédie dento-faciale » - P. AMAT

Retrouvez-le sur le site de l'orthodontie Française, Orthod Fr 2019;90:103

Commandez et retrouvez toutes nos collections sur [www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

## Bon de commande « L'orthodontie fonctionnelle »

Librairie Garancière

Je retourne le bulletin avec mon règlement par chèque à l'ordre de :

**Parresia**

Bâtiment Regus  
17, rue de la Vanne  
92 120 Montrouge, France

@ : contact-librairie.garanciere@parresia.fr

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : .....

Tél. : \_\_\_\_\_

Email (obligatoire) : .....

« **Orthodontie fonctionnelle** » au prix de 48 € TTC,  
Frais de livraison (obligatoires) France métropolitaine : 9€  
soit **57 € TTC** au total

- Je règle par chèque à l'ordre de Parresia
- Je souhaite recevoir une facture
- Je souhaite recevoir la newsletter Librairie Garancière

# L'impôt sur la fortune immobilière (IFI)



Getty Images/Stockphoto - Korisba

**HAUTEMENT POLITIQUE ET RÉGULIÈREMENT RÉFORMÉ EN FONCTION DES CHANGEMENTS DE MAJORITÉ, L'IMPÔT SUR LA FORTUNE RESTE UN MARQUEUR CLIVANT DE L'ÉCHIQUIER POLITIQUE FRANÇAIS.**

**T**ous les candidats à l'élection présidentielle se sont positionnés sur la question. Ainsi, Messieurs Mélenchon et Roussel souhaitent un rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Madame Hidalgo et Monsieur Jadot, quant à eux, prônent la mise en place d'un « ISF climatique ». Madame Le Pen préconise de le remplacer par un impôt sur la fortune financière taxant les très hauts patrimoines et une exonération totale de la résidence principale. Cette dernière idée est également soutenue par Madame Pécresse et Monsieur Zemmour qui →

ne remettent cependant pas en cause l'existence de l'IFI en tant que tel.

Dans l'attente des résultats de la prochaine présidentielle, examinons le régime en vigueur.

### Qui est concerné ?

Les personnes physiques, domiciliées en France (ou ayant des biens immobiliers en France), sont assujetties à l'IFI dès lors que la valeur nette de leur patrimoine immobilier est supérieure à 1,3 million d'euros.

L'imposition se calcule par foyer. Cela étant, la notion de « foyer fiscal » en matière d'impôt sur la fortune immobilière diffère de celle retenue pour l'impôt sur le revenu. Ainsi, contrairement à l'impôt sur le revenu, les personnes en situation de « concubinage notoire » font l'objet d'une imposition commune, sauf si elles sont mariées par ailleurs. Cela signifie que pour le calcul de l'impôt et le franchissement du seuil d'imposition, l'ensemble des biens appartenant à chacun des concubins, et à leurs enfants mineurs le cas échéant, sont pris en compte.

À l'inverse, les époux mariés sous le régime de la séparation de biens et ne vivant pas sous le même toit (comprendre ayant cessé toute vie commune) ou en instance de séparation, pourront être imposés séparément.

## Les immeubles revêtant un caractère professionnel sont expressément exclus de l'IFI.

Il faut bien reconnaître qu'une uniformisation des règles applicables en matière d'impôt sur le revenu aurait été ennuyeuse...

### Quelle assiette ?

L'impôt est assis sur la valeur nette taxable du patrimoine immobilier. Ce patrimoine comprend tous les biens immobiliers après soustraction du passif déductible. Les biens pris en compte sont ceux appartenant au contribuable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les cessions et/ou acquisitions au cours de l'année ne sont pas à prendre en compte.

### Les biens concernés ?

La notion de biens immobiliers est ici entendue au sens large. Sont inclus les immeubles bâtis et leurs dépendances (garage, cave, etc.), les biens immobiliers en cours de



construction, ou les terrains nus, mais également, les droits réels immobiliers (usufruit, droit d'usage, etc.) et les parts de SCI ou de sociétés détenant de l'immobilier en France. Toutefois, un abattement forfaitaire de 30 % est appliqué sur la valeur de l'immeuble lorsque celui-ci est occupé à titre de résidence principale par son propriétaire. Cela signifie que le domicile du contribuable ne sera pris en compte qu'à hauteur de 70 % de sa valeur, sous réserve qu'il lui appartienne directement et non par l'intermédiaire d'une société, même une SCI dont les membres du foyer seraient seuls associés.

En revanche, les immeubles revêtant un caractère professionnel sont expressément exclus de l'IFI tout comme certains biens ruraux ou forestiers pour tout ou partie de leur valeur.

#### Quel passif déductible ?

L'impôt est assis sur la valeur nette du patrimoine. Certaines dettes afférentes aux biens compris dans l'assiette des biens immobiliers taxables peuvent être déduites dès lors qu'elles existent au 1<sup>er</sup> janvier et sont effectivement supportées par le contribuable.

Il s'agira :

- des frais d'acquisition des biens (en ce compris les emprunts à hauteur du montant du capital restant dû) ;
- des dépenses de réparation, d'entretien, ou d'amélioration ;
- des impositions, autres que celles incombant normalement à l'occupant. Il s'agira essentiellement de la taxe foncière.

La taxe d'habitation et l'impôt sur le revenu correspondant aux revenus fonciers ne seront donc pas déductibles.

Toutefois, le passif admis en déduction est plafonné lorsque la valeur vénale du patrimoine immobilier excède 5 millions d'euros. En effet, dans ce cas lorsque le montant total des dettes admises en déduction excède 60 % de cette valeur, le montant des dettes excédant ce seuil n'est admis en déduction qu'à hauteur de 50 % de cet excédent.

#### Exemple de limitation des dettes déductibles :

Une famille dispose d'un patrimoine immobilier d'une valeur vénale réelle de 6 millions d'euros. Pour l'acquérir, elle a contracté plusieurs emprunts d'un montant total de 5,5 millions d'euros.

- La valeur du patrimoine immobilier dépasse 5 millions d'euros.

### La réduction d'impôt au titre des dons

Seuls les versements effectués à des œuvres caritatives pourront être déduits de l'IFI.

Ainsi, le redevable peut imputer sur son impôt, dans la limite de 50 000 €, 75 % du montant des dons effectués à des organismes d'intérêt général (établissements de recherche, fondations reconnues d'utilité publique, chantiers d'insertion, fondations universitaires, etc.).

Le plafond de dette admis en déduction au regard du patrimoine imposable est de : 6 M€ x 60 % = 3,6 m €.

- Le montant des dettes excédant le seuil admis en déduction est donc de : 50 % (5,50 M€ - 3,60 M€) = 950 000 €.
- Le redevable peut donc déduire un montant total de dettes de 950 000 € + 3 600 000 € = 4,55 M€

### Quel taux d'imposition ?

L'impôt est calculé en appliquant le barème ci-après à la valeur du patrimoine taxable.

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable
N'excédant pas 800 000 €	0 %
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
Entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %
Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

Toutefois, pour atténuer l'effet de seuil à l'entrée du barème de l'IFI, il a été mis en place un mécanisme de décote pour les contribuables ayant un patrimoine compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €. Le montant de l'impôt est alors calculé selon le barème puis réduit d'une somme égale à 17 500 € - 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

**Exemple pour un patrimoine net taxable de 1 374 000 €.**

Application du barème :

Application du barème progressif	Impôt calculé
N'excédant pas 800 000 €	0
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	500 000 x 0,50 % = 2 500 €
Entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	74 000 x 0,70 % = 518 €
<b>Total</b>	<b>3 018 €</b>

**Montant de la décote :**

$$17\,500 - (1,25 \% \times 1\,374\,000) = 325 \text{ €}$$

**Montant de l'IFI après décote :**

$$3\,018 - 325 = 2\,693 \text{ €}$$

**Le plafonnement**

Un mécanisme de plafonnement permet de limiter le montant de l'IR et de l'IFI à 75 % des revenus du contribuable.

Pour les redevables ayant leur domicile fiscal en France, un mécanisme de plafonnement vient limiter le montant de l'IR et de l'IFI à 75 % des revenus de l'année précédente.

Si ce seuil est dépassé, l'excédent vient en diminution de l'IFI dû. Il n'est en revanche ni imputable sur d'autres impositions, ni restituable.\*

**Déclaration et paiement**

Les contribuables ayant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année un patrimoine taxable supérieur 1 300 000 €, doivent souscrire, en annexe de leur déclaration sur le revenu (formulaire n° 2042), un formulaire n° 2042-IFI sur lequel ils reportent le détail des actifs immobiliers et dettes y afférentes.

Au mois d'août, le contribuable reçoit un avis d'IFI sur lequel figure la date limite de paiement (courant septembre). En cas de non-respect de la date limite de paiement mentionnée sur l'avis d'imposition, le contribuable se voit appliquer une majoration de 10 %.

Dès lors qu'il excède 300 €, l'IFI doit être payé par voie dématérialisée (paiement en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par smartphone).



Getty Images/Stockphoto - Olivier Le Moal

# Les charges déductibles du revenu

**CERTAINES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE CONTRIBUABLE PEUVENT ÊTRE DÉDUITES DU REVENU BRUT GLOBAL ET AINSI RÉDUIRE L'ASSIETTE DE L'IMPOSITION.**



Getty Images/Stockphoto - Fufuntag

**C**ertaines dépenses supportées par le contribuable, les charges déductibles, peuvent être prises en compte dans le calcul du revenu imposable lui-même. Ces dépenses viennent alors réduire l'assiette des revenus soumis au barème progressif de l'IR. Elles ne doivent pas être confondues avec les réductions et crédits d'impôt.

## Conditions de déductibilité

Pour être déduites, ces charges doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être expressément prévues par la loi ;

- ne pas avoir été déjà prises en compte pour la détermination des revenus nets catégoriels. Pas de double avantage...
- avoir été effectivement payées au cours de l'année 2021 ;
- être justifiables. Le contribuable doit pouvoir apporter les justifications demandées par l'administration le cas échéant. En effet, même si la déduction de certaines dépenses pourrait sembler justifiée, seules celles qui sont limitativement énumérées par la loi peuvent l'être. Ainsi, ne pourront pas être déduits les loyers de son habitation principale, les frais de mutuelle santé ou encore les pensions alimentaires versées à son enfant majeur, en dehors du strict cadre légal, etc.

### Liste des charges admises en déduction

- Les pensions alimentaires ;
- les avantages en nature consentis à des personnes âgées de plus de 75 ans ;
- une fraction de la CSG ;
- certains types de cotisations de sécurité sociale et de retraite ;
- les charges foncières afférentes aux immeubles historiques et assimilés ;
- à la marge, seront également concernés les versements pour la retraite mutualiste du combattant, les intérêts des prêts consentis aux rapatriés ainsi que les arrérages de certaines rentes constituées avant le 2 novembre 1959.

### La CSG déductible

La CSG acquittée sur les revenus du patrimoine ou sur les revenus mobiliers (dividendes), dès lors qu'ils sont imposables au barème progressif, ou celle applicable aux salaires et revenus d'activité, est déductible, à hauteur de 6,8 %, du revenu. Cela signifie donc que la CSG n'est pas déductible pour les revenus du patrimoine ou mobiliers imposés à un taux fixe ou exonérés d'IR.

La fraction de la CSG dépassant le taux de déductibilité, et les autres prélèvements sociaux (CRDS et prélèvement social) ne sont pas déductibles.

*Ces sommes sont à inscrire dans votre déclaration n°2042, si elle n'est pas déjà préremplie.*

### Zoom sur les pensions alimentaires

#### Principes généraux

Les pensions alimentaires acquittées en vertu d'une obligation alimentaire sont déductibles du revenu imposable du contribuable.

Cette obligation existe, entre ascendants et descendants, sans limitation de degré et dans les deux sens. En revanche, les sommes versées aux frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, etc. ne seront pas déductibles dans la mesure où le Code civil n'impose aucune obligation alimentaire envers les collatéraux.

La notion d'aliment recouvre non seulement la nourriture mais, par extension, tout ce qui est nécessaire à la vie d'un individu (nourriture, logement, frais médicaux, éducation, etc.).

Le montant de la déduction n'est pas plafonné mais doit correspondre aux besoins de celui qui la perçoit et à la

fortune de celui qui la doit. Cela signifie que le montant des charges déduites ne doit pas être disproportionné. S'il s'agit de donner un coup de pouce à ses enfants, cela ne sera pas une charge déductible au titre de l'obligation alimentaire.

#### Pensions versées aux enfants

##### • Pensions versées à des enfants mineurs

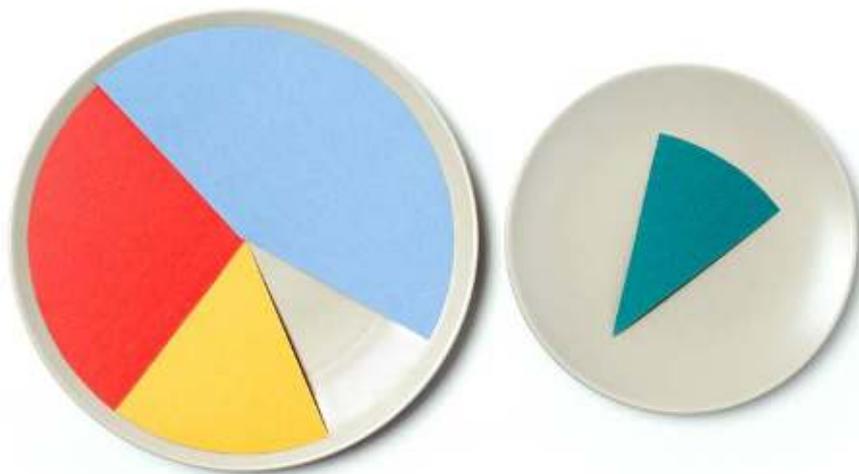
Dès lors qu'ils ne sont pas rattachés au foyer fiscal du contribuable, les sommes versées pour l'entretien des enfants mineurs peuvent constituer une charge déductible. À l'inverse, aucune déduction n'est possible si la charge du mineur ouvre droit à un avantage de quotient familial, même si cet avantage est d'un quart de part en cas de séparation des parents ayant opté pour un partage du bénéficiaire du quotient familial. Ce point est souvent une source de friction en cas de séparation, la part additionnelle étant généralement plus avantageuse que la déduction des pensions...

##### • Pensions versées à des enfants majeurs

Conformément à « l'obligation d'aliment » imposée par le Code civil, les pensions versées à ses enfants majeurs sont déductibles du revenu global du parent concerné, quel que soit son âge. Le montant de la déduction sera toutefois plafonné pour 2021 à la somme de 6042 €. Ce plafond est applicable quand bien même le contribuable serait tenu par une décision de justice de verser une pension d'un montant supérieur.

Le contribuable doit pouvoir justifier de l'état de besoin de son enfant (poursuite d'étude, chômage, invalidité, etc.), et de la réalité des dépenses engagées.





### **Rattachement des enfants au quotient familial ou déduction : il faut choisir**

Vous avez la possibilité de rattacher à votre foyer fiscal vos enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, ou de 25 ans s'ils poursuivent des études. Ils viennent augmenter votre quotient familial, dans la limite de son plafonnement. Cependant, le rattachement ne permet pas de déduire les sommes que vous leur versez. Il convient donc de chiffrer les deux options afin de déterminer celle qui est la plus avantageuse.

Lorsque la pension est acquittée en nature (logement de l'enfant dans un bien appartenant au contribuable par exemple), ce dernier se devra d'apporter toutes justifications utiles ou au moins les explications propres à établir la réalité de ses dépenses.

Si l'enfant vit à l'année sous le toit du contribuable, l'administration fiscale admet qu'il puisse déduire, sans justification, un montant forfaitaire fixé, pour 2021, à 3 592 € par enfant, et le surplus pour son montant réel et justifié.

#### **Pensions versées à son ex-conjoint**

Les pensions alimentaires, autres que celles destinées à l'entretien des enfants, versées à son ex-conjoint, peuvent être déduites des revenus. Il s'agira :

- avant le prononcé du divorce, de la pension alimentaire prononcée dans le cadre des mesures provisoires ;
- à l'issue du divorce, de la prestation compensatoire versée sous forme de rente en capital.

Les prestations compensatoires versées sous forme d'argent ou d'attribution d'un bien n'ouvriront certes pas droit à déduction, mais feront l'objet d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des

versements effectués, dans la limite de 30 500 €, soit une réduction maximale de 7 625 €.

#### **Pensions versées aux parents et grands-parents**

L'aide peut prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une aide en nature (nourriture, mise à disposition d'un logement, habillement, frais de maladie non remboursés...) ou financière. Dans tous les cas, ces sommes sont, en principe, déductibles du revenu imposable des enfants qui en supportent la charge.

Ils devront toutefois démontrer qu'elles découlaient d'un état de besoin du bénéficiaire, et donc qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires. Le contribuable doit entre en mesure de justifier ses dépenses.

S'agissant des personnes ayant recueilli sous leur toit un ascendant sans ressources, l'administration fiscale conçoit qu'elles puissent éprouver des difficultés pour produire des justifications précises du montant de la déduction. À titre de règle pratique, il est donc admis que les intéressés puissent déduire de leur revenu global, sans avoir à fournir aucune justification, un montant forfaitaire fixé, pour 2021, à 3 592 € par ascendant. Le surplus pourra être également déduit pour son montant réel et justifié.

#### **Frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans**

Un contribuable accueillant, sous son toit, une personne âgée de plus de 75 ans dont les revenus n'excèdent pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi du minimum vieillesse, soit en 2021, 10 881,75 € pour une personne seule et 16 893,94 € pour un couple, dans la limite de 16 893,94 €, peut déduire à ce titre une somme annuelle de 3 592 €.



# Les réductions et crédits d'impôt



**PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, AIDE AU FINANCEMENT DE JEUNES SOCIÉTÉS, FAVORISER L'EMPLOI À DOMICILE, ETC. LE LÉGISLATEUR A MIS EN PLACE DIVERS MÉCANISMES PERMETTANT AU CONTRIBUABLE DE BÉNÉFICIER DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT EN CONTREPARTIE DE L'ENGAGEMENT DE CERTAINES DÉPENSES.**

**A**fin de favoriser ou de développer certains pans de notre économie, le législateur a prévu que certaines dépenses puissent ouvrir droit à des avantages fiscaux. Ainsi, après avoir calculé le montant de son impôt brut et pris en compte le cas échéant le plafonnement des effets du quotient familial, le contribuable peut directement déduire de ce montant, une quote-part de certaines des dépenses effectuées au cours de l'année.

Il s'agira de dépenses expressément prévues par la loi et n'ayant pas été déjà retenues ou déduites par ailleurs. Les justificatifs ne sont plus à transmettre avec la déclaration. Le contribuable devra cependant être en mesure de les produire en cas de demande de l'administration.

### La différence entre crédit et réduction d'impôt

La seule différence entre crédit et réduction d'impôt tient au fait que si la réduction d'impôt est supérieure au montant de l'impôt, il n'y aura pas de remboursement, alors que dans le cas du crédit d'impôt, le Trésor public procède à son remboursement auprès du contribuable. Les sommes inférieures à 8 € ne sont toutefois pas remboursées.

### Les mécanismes de réductions et de crédits d'impôt

#### Dépenses pouvant faire l'objet d'un crédit ou d'une réduction d'impôt:

- Souscription au capital de PME;
- Souscription de parts de fonds d'investissement (FCPI et FIP);
- Souscription au capital de sociétés foncières solidaires;
- Souscription au capital d'entreprises de presse;
- Souscription au capital de sociétés pour le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Sofica);
- Investissements « Pinel »;
- Investissements « Denormandie »;
- Opérations de restauration immobilière « Malraux »;
- Investissements dans le secteur forestier;
- Certains dons et subventions;
- Frais de scolarisation des enfants pour le secondaire ou les études supérieures;
- Prestations compensatoires réglées lors du divorce;
- Dépenses en faveur de l'aide aux personnes;
- Emploi d'un salarié à domicile;
- Frais de garde des jeunes enfants (assistante maternelle, crèche, garderie scolaire, centre de loisirs etc.);
- Primes des contrats de « rente-survie » et « épargne handicap »;

- Dépenses pour la transition énergétique;
- Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes;
- Dépenses d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes vivant en Ehpad ou établissements de soins de longue durée;
- Cotisations syndicales;
- Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés monuments historiques;
- Investissements outre-mer.

Cette liste fluctue en fonction des changements de majorité et de l'état de la société. Il ne serait pas impossible, voire souhaitable, que la prochaine loi de finances voit l'arrivée de nouveaux mécanismes ou renforce ceux existant afin d'encourager très fortement la baisse de nos besoins en énergie fossiles : changement de chaudière à gaz, amélioration de l'isolation thermique d'un bâtiment, etc. sans conditions de ressources...

### Le plafonnement global - limitation des « niches fiscales »

Bien que la liste des réductions et crédits d'impôt soit longue, leurs avantages ne peuvent se cumuler à l'infini. En effet, le montant cumulé des avantages fiscaux (déductions, réductions ou crédits d'impôt) ne peut pas excéder 10 000 €, majoré de 8 000 € pour les réductions outre-mer, soit un plafond maximal de 18 000 €. Peu ou prou, toutes les réductions et crédits d'impôt sont concernés. Nous n'évoquerons donc que les réductions et crédits exclus.

#### Il s'agira notamment des dispositifs suivants:

- Dons aux organismes d'intérêt général;
- Les avantages liés aux monuments historiques (réduction « Malraux », les charges foncières afférentes aux immeubles historiques, etc.);
- L'abattement forfaitaire de 10 % opéré sur les traitements et salaires;
- Les retenues à la source et prélèvements libérateurs de l'impôt sur le revenu;
- Les pensions alimentaires.

# Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile : régime et nouveautés

**QUE CE SOIT POUR DU MÉNAGE, DE LA GARDE D'ENFANTS OU DE MENUS TRAVAUX, L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE EST SOUVENT APPRÉCIABLE, VOIRE ESSENTIEL. AFIN DE FACILITER L'EMPLOI À DOMICILE « DÉCLARÉ », LE CRÉDIT D'IMPÔT VA PROGRESSIVEMENT ÊTRE VERSÉ IMMÉDIATEMENT AU CONTRIBUABLE.**

**L**e fait d'utiliser les services d'employés déclarés, à titre privé, à son domicile (résidence principale ou secondaire), ou à celui de ses parents dans le besoin, ouvre droit à un avantage fiscal.

La loi de finances pour 2022 est venue préciser que certains services rendus à l'extérieur du domicile peuvent également bénéficier du régime dès lors qu'ils sont compris dans un ensemble de services incluant des activités effectuées à cette même résidence. Les heures de travail de la nounou qui va chercher les enfants de plus de six ans à l'école et les garde au parc ouvrent bien droit à un crédit d'impôt.

## Les services concernés

Tous les services ne permettent pas de bénéficier de l'avantage. En effet, il s'agit des services rendus à caractère familial ou ménager. Les travaux effectués à son domicile ou des actes résultant de prescriptions médicales ne seront pas inclus.

Il pourra notamment s'agir des services inhérents à :

- L'entretien de la maison et des travaux ménagers ;
- La garde d'enfants ;
- Le soutien scolaire ;
- La préparation de repas à domicile ;
- La collecte et livraison de linge repassé ;



- L'assistance aux personnes âgées ;
- L'activité de garde-malade ;
- Les petits travaux de jardinage et de bricolage.

Le salarié peut être employé directement par le contribuable ou indirectement (association, organisme agréé).

## Le montant du crédit d'impôt

L'avantage fiscal en découlant est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées dans une limite de 12 000 €. Ce plafond est majoré de 1 500 € par enfant à charge et/ou membre du foyer de plus de 65 ans, sans pouvoir excéder 15 000 €, soit un avantage maximal de 7 500 €.

Pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie de ce mécanisme, les limites sont portées respectivement à 15 000 € et 18 000 €.

Étant précisé que certaines prestations sont également soumises à des plafonds spécifiques (inclus dans la limite de 12 000 €):

- Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures: 500 € / an ;
- Assistance informatique et Internet à domicile: 3 000 €/an ;
- Petits travaux de jardinage: 5 000 € / an ;

Cette réduction est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des niches fiscales.

## Versement du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est calculé pour l'année en cours sur les dépenses engagées l'année précédente, de sorte que le contribuable fait une avance de trésorerie de plusieurs mois. Afin de pallier cette difficulté, il a été mis en place un mécanisme d'acompte. Ainsi en janvier de chaque année, le contribuable perçoit une somme égale à 60 % du montant du crédit d'impôt perçu l'année d'avant.

Dans le cadre d'une expérimentation, certains contribuables ont pu bénéficier en 2020 et 2021 d'une avance immédiate du crédit d'impôt concomitamment à la déclaration de la rémunération versée à leur salarié. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 vient de généraliser le mécanisme pour l'emploi d'un salarié.

### Pour les particuliers employeurs

Il est nécessaire d'adhérer au préalable au service Cesu +. Ainsi, lors de la déclaration mensuelle du salarié, le Cesu déduit des sommes à prélever sur le compte de l'employeur le montant du crédit d'impôt dont il peut bénéficier, dans la limite d'un plafond annuel fixé à en principe à 6 000 € et à 10 000 € pour les personnes invalides, ayant à leur charge une personne invalide ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

### Pour les particuliers ayant recours à des prestataires

Un mécanisme similaire va être mis en place pour les clients d'organisme de services à la personne. Concrètement, le prestataire déclare mensuellement les prestations réalisées

## Le Cesu +

Fonctionnalité mise en place il y a quelques années, elle permet de confier l'intégralité du processus de rémunération d'un salarié à domicile au Cesu et non uniquement le processus de déclaration. Ainsi, chaque mois, le particulier employeur déclare, dans son espace personnel, les heures effectuées et la rémunération de son salarié. Deux jours après l'enregistrement de cette déclaration, le Cesu prélève le montant du salaire sur le compte bancaire de l'employeur et le reverse, trois jours ouvrés après la déclaration, sur celui du salarié. Jusqu'ici, l'intérêt de ce service était assez limité notamment en ce qu'il confiait au Cesu les délais de paiement de son salarié à domicile. Tout devrait changer avec le service « Cesu Avance Immédiate ».

chez le contribuable au moyen d'une demande de paiement, qui en est immédiatement informé. Il peut la consulter puis la valider ou la contester via la plateforme particulier. [urssaf.fr](http://urssaf.fr).

À défaut de contestation dans un délai de deux jours francs, la déclaration est considérée comme acceptée. Le Cesu prélève alors les sommes sur le compte bancaire du contribuable, après déduction du crédit d'impôt, pour les reverser au prestataire, quatre jours ouvrés après la validation de la demande de paiement. Les plafonds susmentionnés sont également applicables.

## Une entrée en vigueur progressive

Malheureusement, l'entrée en vigueur de ce service ne va être que progressive.

En effet, ne seront concernées dans un premier temps que les activités d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou fragiles et les tâches ménagères ou familiales à domicile (femmes de ménage, jardiniers, professeurs pour des cours particuliers...), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les particuliers employeurs et du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les particuliers ayant recours à des prestataires extérieurs. Les services inhérents à la garde d'enfant à domicile et à l'accueil d'enfant par des assistantes maternelles agréées ne seront concernés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## HUMANITAIRE

### HENRY SCHEIN FRANCE POURSUIT SON ENGAGEMENT DANS L'AIDE HUMANITAIRE

Pour la 20<sup>e</sup> année consécutive, Henry Schein France poursuit sa mission « Helping Health Happen » pour les populations mal desservies du monde entier, en se concentrant sur l'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Sud.



En partenariat avec Médecins du Monde, La Fondation Max Cadet, Le Bus Social Dentaire, La Dent du Bonheur (Cameroun), Aide Dentaire Out of the World (Népal), Trans Africa Association (Burkina Faso) et de nombreuses autres organisations non gouvernementales, l'équipe d'Henry Schein France mène des missions de

bénévolat depuis deux décennies. Entre autres, ses missions comprennent le don et la distribution de produits de santé bucco-dentaire, l'installation, l'entretien et le renouvellement d'équipements dentaires et la formation du personnel médical de la communauté à l'importance de la santé bucco-dentaire. Au cours des

vingt dernières années, Henry Schein France a soutenu plus de 250 associations dans le monde entier afin d'aider les personnes dans le besoin et de redonner le sourire aux patients. ●

[POUR PLUS DE PRÉCISIONS :](#)  
[WWW.HENRYSCHEIN.FR](http://WWW.HENRYSCHEIN.FR)

## EN PRATIQUE

### PODCAST SUR LA GESTION DU CABINET DENTAIRE

Julien Fraysse, expert-comptable et consultant du secteur dentaire, lance un podcast sur les problématiques et spécificités de gestion des chirurgiens-dentistes et des orthodontistes.



Ce podcast a pour but d'éclairer sur les problématiques de gestion qu'ils rencontrent dans le cadre de leur exercice, telles que le type de structure juridique, la gestion du cabinet, le management, l'optimisation comptable, fiscale et sociale, les problématiques immobilières, le recrutement ou l'organisation. L'émission est diffusée toutes les trois

semaines, les jeudis. Elle est disponible sur les plateformes de streaming (Spotify, Apple Podcast, Amazon Music et Deezer). Julien Fraysse est responsable scientifique à l'ADF, et intervenant à l'université d'Aix-Marseille. Il rédige des articles dans la presse spécialisée dentaire, anime des masterclasses et a publié

deux ouvrages: *Le Guide des entrepreneurs chirurgiens-dentistes et orthodontistes* et *Professions médicales: prenez le contrôle!* Il conseille de nombreux praticiens dans l'optimisation de la gestion de leur cabinet. ●

[POUR PLUS D'INFORMATIONS :](#)  
[FRAYSSE-JULIEN.COM](http://FRAYSSE-JULIEN.COM)

# Agenda

## AVRIL

### **Atelier « La psychologie au cœur de la relation thérapeutique »**

7 avril 2022, Paris  
De 9h00 à 17h30  
Intervenant : Dr Marc-Gérald Choukroun  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/ef-070422>

### **Les fondamentaux du système Damon et son évolution**

7 avril 2022 (Webinaire)  
Intervenant : Dr J.Y. Assor  
Inscriptions :  
Tél. : 02 40 86 76 79  
@ : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
3w : [ormcoeurope.com/fr](http://ormcoeurope.com/fr)

### **Soirée d'informations sur l'Éducation Fonctionnelle**

8 avril 2022, Rennes  
De 19h30 à 21h  
Intervenant : Dr Bernard Mounsi  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/ef-080422>

### **Traitements précoces avec les appareils myofonctionnels**

Jeudi 14 avril 2022, Lyon  
Intervenants : Dr Veronika Dercsar et Madame Véronique Barthet-Favart  
Contact: Isabelle Mauriange  
Inscriptions: 07 89 24 61 68  
@ : [isabelle.mauriange@gc.dental](mailto:isabelle.mauriange@gc.dental)  
3w : [www.gcorthodontics.eu](http://www.gcorthodontics.eu)

### **Atelier spécifique sur le Motion®**

14 avril 2022, Paris  
De 9h30 à 15h30  
Intervenant : Dr Jacques-Yves Assor  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/carriere-140422>

### **Atelier « Prise en charge du jeune patient de 2 à 6 ans »**

22 et 23 avril 2022, Paris  
De 9h00 à 17h30  
Intervenante : Dr Marie Dacquin  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/ef-220422>

### **Tour de France – Impression 3D et Thermoformage**

28 avril 2022, Lille  
De 9h00 à 19h00 (tranche de 90min par personne)  
Intervenante : Mme Isabelle Fournier  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/thermo-280422>

### **Atelier in-Office sur le thème de l'Éducation Fonctionnelle**

28 avril 2022, Le Raincy  
De 9h00 à 17h00  
Intervenante : Dr Florence De Brauwere  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/ef-280422>

### **Formation Validante ConeBeam 3D**

28 avril, Lyon  
3w : [xray-dental-formation.fr](http://xray-dental-formation.fr)

### **Atelier « Optimisation du Carrière Motion® en orthodontie systémique »**

28 avril 2022, Paris  
De 14h00 à 17h30  
Intervenant : Dr Romain De Pape  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/atelier-optimisation-du-carriere-motion-en-orthodontie-systemique-dr-de-pape>

## MAI

### **Spark Academy : réussir l'intégration de Spark dans votre cabinet (niveau I)**

7 et 8 mai 2022, Paris  
Intervenants : Drs S. Dahan & N. Boissi

Inscriptions, Tél. : 02 40 86 76 79  
@ : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
3w : [ormcoeurope.com/fr](http://ormcoeurope.com/fr)

### **Tour de France – Impression 3D et Thermoformage**

12 mai 2022, Strasbourg  
De 9h00 à 19h00 (tranche de 90min par personne)  
Intervenante : Mme Isabelle Fournier  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/thermo-120522>

### **94<sup>e</sup> réunion scientifique de la SFODF**

Du 12 au 14 mai, Lille  
Grand Palais, 1 Boulevard des Cités Unies, 59777 Lille  
Tel : 01 43 80 72 26  
@ : [sfodf@sfodf.org](mailto:sfodf@sfodf.org)  
3w : <http://www.sfodf-lille2022.com/>  
3w : <http://www.sfodf.org/evenements-sfodf/categorie/reunions-scientifiques/>

### **Le système Damon : la maîtrise (niveau II)**

14 et 15 mai 2022, Paris  
Intervenant : Dr B. Nourry  
Inscriptions, Tél. : 02 40 86 76 79  
@ : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
3w : [ormcoeurope.com/fr](http://ormcoeurope.com/fr)

### **Formation Validante ConeBeam 3D**

19 mai, Clermont-Ferrand  
3w : [xray-dental-formation.fr](http://xray-dental-formation.fr)

### **Soirée d'informations sur le concept Carrière**

19 mai 2022, Paris  
De 19h30 à 21h00  
Intervenant : Dr Jacques-Yves Assor  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
3w : <https://my.weezevent.com/carriere-190522>  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)

### **97<sup>e</sup> congrès annuel de l'European Orthodontic Society**

Du 31 mai au 3 juin  
Carob Mill Complex Vasilissis street,

**ORTHOPHILE**  
l'lieux manager son cabinet d'orthodontie  
**dentaire365.fr**

# Agenda

3602, Limassol, Chypre  
Tel : +44(0)2078085623  
@ : EOScongress@tifilodestar.com  
3w : <http://www.sfodf.org/evenement-sfodf/eos-2022/>  
3w : <https://eos2022.com/>

## JUIN

### Visioconférence « Tout savoir sur le Nitanium Nitanium® Palatal Expander™ »

2 juin 2022 (visio)  
De 20h00 à 21h00  
Intervenante : Dr Laurence Hernandez  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/palatal-020622>

### Le système Damon : cours In-Office

9 juin 2022, Paris  
Intervenant : Dr J.Y. Assor  
Inscriptions :  
Tél. : 02 40 86 76 79  
@ : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
3w : [ormcoeurope.com/fr](http://ormcoeurope.com/fr)

### Atelier « Prise en charge du très jeune enfant »

9 juin 2022, Paris  
De 9h00 à 17h00  
Intervenant : Dr Jean-Jacques Vallée  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/ef-090622>

### Formation Radioprotection des patients

9 juin (Webinaire)  
3w : [xray-dental-formation.fr](http://xray-dental-formation.fr)

### Spark Academy : les principes de la biomécanique par aligneurs appliqués à l'orthodontie quotidienne (niveau II)

11 et 12 juin 2022, Paris  
Intervenant : Dr A. El Zoghbi  
Inscriptions, Tél. : 02 40 86 76 79  
@ : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
3w : [ormcoeurope.com/fr](http://ormcoeurope.com/fr)

## ORTHOPHILE

Mieux manager son cabinet d'orthodontie  
**dentaire365.fr**

### Conférence « Mécanique optimisée, fonctionnel associé »

13 juin 2022, Paris  
De 10h00 à 17h00  
Intervenants : Dr Skander Ellouze et Dr Isabel Queralto  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/carriere-130622>

### Utiliser les brackets auto-ligaturants et les arcs à mémoire de forme de façon raisonnée et basée sur les preuves

Jeudi 16 juin 2022, Paris  
Intervenants : Pr Laurence JORDAN avant le Dr Christian DEMANGE  
Contact: Isabelle Mauriange  
Inscriptions: 07 89 24 61 68  
@ : [isabelle.mauriange@gc.dental](mailto:isabelle.mauriange@gc.dental)  
3w : [www.gcorthodontics.eu](http://www.gcorthodontics.eu)

### Atelier spécifique sur le Motion®

16 juin 2022, Paris  
De 9h30 à 15h30  
Intervenant : Dr Jacques-Yves Assor  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/carriere-160622>

### Visioconférence d'informations Thermoformage et Impression 3D

16 juin 2022 (visio)  
De 20h00 à 21h00  
Intervenante : Mme Isabelle Fournier  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/thermo-160622v>

### Le système Damon (niveau I)

18 et 19 juin 2022, Paris  
Intervenant : Dr F. Chevalier

Inscriptions, Tél. : 02 40 86 76 79  
@ : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
3w : [ormcoeurope.com/fr](http://ormcoeurope.com/fr)

### Formation Validante ConeBeam 3D

16 juin, Nice  
3w : [xray-dental-formation.fr](http://xray-dental-formation.fr)

### Clinical Day - Certifications

20 juin 2022, Paris  
Hôtel Marriot, Champs Élysées  
Inscriptions et renseignements  
@ : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)  
3w : [rmoeurope.com](http://rmoeurope.com)

### Atelier « Le bruxisme de 3 ans à l'adulte »

20 juin 2022, Paris  
De 9h00 à 17h30  
Intervenant : Dr Jean-Jacques Vallée  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/thermo-220922>

### Formation Gouttières occlusales et dysfonctionnement Temporo-mandibulaires

23 juin, Lyon, après-midi  
[www.xray-dental-formation.fr](http://www.xray-dental-formation.fr)

### Le traitement des supraclusions en technique autoligaturante basse friction

23 juin 2022 (Webinaire)  
Intervenant : Dr P. Enjalran  
Inscriptions :  
Tél. : 02 40 86 76 79  
@ : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
3w : [ormcoeurope.com/fr](http://ormcoeurope.com/fr)

### Atelier « Soins spécifiques en Éducation Fonctionnelle – prise en charge du handicap »

23 juin 2022, Lille  
De 9h00 à 17h00  
Intervenante : Dr Aude Monnier Da Costa  
Inscriptions : 01 69 35 11 56  
@ : [evenements@orthoplus.fr](mailto:evenements@orthoplus.fr)  
3w : <https://my.weezevent.com/ef-020622>

**Le célèbre détective était capable de tirer des conclusions dans ses enquêtes en observant les dents des suspects.**

Sir Arthur Conan Doyle (1859-1930) publie son roman *Une étude en rouge* en 1887. C'est la première fois que le nom de Sherlock Holmes est cité. Il sera le héros de quatre romans et de cinquante-six nouvelles. Dans *The Adventure of the Stockbroker's Clerk*, nouvelle publiée en 1893, le détective observe une dent avec une mauvaise obturation en or chez les deux frères Pinner qui ont admis s'en être servie pour tromper leur entourage.

Mais le fameux enquêteur fait également très attention à sa propre hygiène dentaire. Alors que Watson et lui se préparent pour une visite d'une nuit à Stoke Moran dans *The Adventure of the Speckled Band*, nouvelle parue en 1892, il suggère à Watson d'apporter son revolver. « Ça et une brosse à dents sont, je pense, tout ce dont nous avons besoin. » Et bien sûr, Sherlock a dû consulter un dentiste après son altercation avec Matthews, « qui a cassé ma canine de gauche dans la salle d'attente de Charing Cross ». Cela aurait eu lieu quelques années avant la confrontation de Holmes en 1891 avec le professeur Moriarty, car la référence figure dans l'index de Sherlock Holmes dans *The Adventure of the Empty House*, nouvelle publiée en 1903, après son retour à Londres. La visite chez le dentiste qui a découlé de l'agression de Matthews a probablement amené le dentiste à prendre des empreintes dans la bouche de Holmes afin de réparer la dent ou de la remplacer par une prothèse. Pendant que Holmes était dans le fauteuil, il a dû remarquer la rapidité de la mise en place de la préparation et a immédiatement compris tout le bénéfice que cette technique pouvait apporter à son propre travail.

## De la fiction à la réalité

Dans *Le signe des quatre* (1888), Sherlock démontre sa familiarité avec les moulages d'empreintes : « Voici ma

**Conan Doyle s'essayera lui-même à une enquête policière.**

Getty Images - oversnap



CULTURE

## Sherlock Holmes et les dents

monographie sur le tracé des pas, avec quelques remarques sur les usages du plâtre de Paris comme conservateur d'empreintes. » Il est fort probable que Holmes ait obtenu la formulation du dentiste et l'ait adaptée à ses propres fins. Cependant, rien n'indique que Holmes a considéré les dents aussi essentielles que les empreintes de pas ou les empreintes digitales dans sa pratique. S'il l'avait fait, son travail dans *The Adventure of the Norwood Builder* (1903) aurait été plus concluant, car il y avait des dents humaines dans les cendres laissées par l'incendie survenu dans la chambre des Oldacre.

Conan Doyle s'essayera lui-même à une enquête policière. En 1908, une femme est tuée à Glasgow. Un homme est arrêté qui est condamné à mort en 1909. Grâce à l'intervention de l'écrivain, sa peine est commuée en réclusion à perpétuité, puis il est libéré en 1927. Oscar Slater, c'est son nom, est un escroc. Arrivé d'Allemagne, il use de son charme pour duper ses proies et se fait passer notamment pour un dentiste, un vendeur de pierres précieuses... Il a l'apparence du coupable idéal... mais, il ne l'est pas et Conan Doyle en fera la démonstration.

**orthocaps**®  
creating smiles\*



## Agenda

**CERTIFICATION** *Lundi 5 Sept. 2022* |

**RÉUNION DES  
UTILISATEURS** *Lundi 20 Juin. 2022* |

**Cours en présentiel**

Inscriptions et renseignements  
[www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)  
(rubrique événements)  
ou [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Tous les événements ci-dessus se dérouleront à l'hôtel Marriott Champs Elysées à Paris

Gouttières en PETG, ne contient aucun plastifiant tel que les phtalates.

Dispositifs médicaux sur mesure, fabriqués par Orthocaps. Réservé aux professionnels  
• Merci de respecter les conditions d'utilisation présentes sur l'étiquette • 2022

\*Créateur de sourires

**RMO® Europe** • B.P. 20334 • 300, rue Geiler de Kaysersberg 67411 Illkirch Cedex • France  
[www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com) • T +33 3 88 40 67 30 F +33 3 88 67 86 96 E [info@rmoeurope.com](mailto:info@rmoeurope.com)

distribué par **RMO®**

# GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ !



LA MÉTHODE BINHAS 365 TRANSFORME  
VOTRE FAÇON DE TRAVAILLER

**98%**

des cabinets d'orthodontie  
ayant suivi la méthode déclarent  
travailler avec plus de confort.

# HOW THE MATHS MODEL WORKS

Maths models are used to predict the future of a system. They are based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.

The model is used to predict the future of a system. It is based on a set of assumptions and a set of equations.